



First Session  
Thirty-ninth Parliament, 2006-07

SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

**Social Affairs,  
Science and  
Technology**

*Chair:*

The Honourable ART EGGLETON, P.C.

---

Wednesday, June 20, 2007  
Thursday, June 21, 2007

---

**Issue No. 26**

**First (final) meeting on:**

Bill C-42, An Act to amend  
the Quarantine Act

**First (final) meeting on:**

Bill C-14, An Act to amend the Citizenship Act  
(adoption)

---

INCLUDING:

THE NINETEENTH REPORT OF THE COMMITTEE  
(Bill C-42)  
THE TWENTIETH REPORT OF THE COMMITTEE  
(Bill C-14)

---

WITNESSES:  
(*See back cover*)

Première session de la  
trente-neuvième législature, 2006-2007

SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

**Affaires sociales,  
des sciences et  
de la technologie**

*Président :*

L'honorable ART EGGLETON, C.P.

---

Le mercredi 20 juin 2007  
Le jeudi 21 juin 2007

---

**Fascicule n° 26**

**Première (dernière) réunion concernant :**

Le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi  
sur la mise en quarantaine

**Première (dernière) réunion concernant :**

Le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi  
sur la citoyenneté (adoption)

---

Y COMPRIS :

LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Projet de loi C-42)  
LE VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ  
(Projet de loi C-14)

---

TÉMOINS :  
(*Voir à l'endos*)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON  
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE  
AND TECHNOLOGY

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Chair*

The Honourable Wilbert J. Keon, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Callbeck	* LeBreton, P.C.
Champagne, P.C.	(or Comeau)
Cochrane	Munson
Cook	Nancy Ruth
Cordy	Pépin
Fairbairn, P.C.	Trenholme Counsell

\* Hervieux-Payette, P.C.  
(or Tardif)

\* Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES  
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES  
ET DE LA TECHNOLOGIE

*Président* : L'honorable Art Eggleton, C.P.

*Vice-président* : L'honorable Wilbert J. Keon

et

Les honorables sénateurs :

Callbeck	* LeBreton, C.P.
Champagne, C.P.	(ou Comeau)
Cochrane	Munson
Cook	Nancy Ruth
Cordy	Pépin
Fairbairn, C.P.	Trenholme Counsell

\* Hervieux-Payette, C.P.  
(ou Tardif)

\* Membres d'office

(Quorum 4)

**ORDERS OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Monday, June 18, 2007:

Second reading of Bill C-42, An Act to amend the Quarantine Act.

The Honourable Senator Keon moved, seconded by the Honourable Senator Segal, that the bill be read the second time.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Keon moved, seconded by the Honourable Senator Segal, that the bill be referred to the Standing Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The questions being put on the motion, it was adopted.

---

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, June 19, 2007:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Di Nino, seconded by the Honourable Senator Oliver, for the second reading of Bill C-14, An Act to amend the Citizenship Act (adoption).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Johnson, that the bill be referred to the Standing Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The questions being put on the motion, it was adopted.

**ORDRES DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du lundi 18 juin 2007 :

Deuxième lecture du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

L'honorable sénateur Keon propose, appuyé par l'honorable sénateur Segal, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Keon propose, appuyé par l'honorable sénateur Segal, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 19 juin 2007 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Oliver, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Johnson, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Paul C. Bélisle

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, June 20, 2007  
(41)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met at 4:15 p.m., this day, in room 705, Victoria Building, the Chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Callbeck, Cochrane, Cordy, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Munson, Pépin and Trenholme Counsell (9).

*In attendance:* From the Library of Parliament Research Branch: Sonya Norris, Analyst, Science and Technology Division, and Odette Madore, Analyst, Economics Division.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Monday, June 18, 2007, the committee began its examination of Bill C-42, An Act to amend the Quarantine Act.

**WITNESSES:**

*Public Health Agency of Canada:*

Dr. Howard Njoo, Director General, Centre for Emergency Preparedness and Response;

John Cuningham, Senior Counsel;

Dennis Brodie, Manager, Legislative and Regulatory Policy Group.

The Chair made opening remarks.

At 4:16 p.m., Dr. Njoo made a statement and, with Mr. Cuningham and Mr. Brodie, answered questions.

At 5:01 p.m., it was agreed that the committee proceed to clause by clause consideration of Bill C-42, An Act to amend the Quarantine Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that this bill be adopted without amendment.

It was agreed that the Chair report the bill to the Senate, without amendment, at the earliest opportunity.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 20 juin 2007  
(41)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Callbeck, Cochrane, Cordy, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Munson, Pépin et Trenholme Counsell (9).

*Également présentes :* De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : Sonya Norris, analyste, Division des sciences et de la technologie, et Odette Madore, analyste, Division de l'économie.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le lundi 18 juin 2007, le comité entreprend son examen du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

**TÉMOINS :**

*Agence de santé publique du Canada :*

Dr Howard Njoo, directeur général, Centre de mesures et d'interventions d'urgence;

John Cuningham, avocat-conseil;

Dennis Brodie, gestionnaire, Groupe en politique des lois et règlements.

Le président fait une déclaration.

À 16 h 16, le Dr Njoo fait une déclaration puis, aidé de MM. Cuningham et Brodie, répond aux questions.

À 17 h 1, il y est convenu que le comité procède à l'examen article par article du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi sans amendement.

Il est convenu que la présidence fasse rapport au Sénat du projet de loi sans amendement le plus tôt possible.

At 5:04 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Thursday, June 21, 2007  
(42)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met at 10:45 a.m., this day, in room 705, Victoria Building, the Chair, the Honourable Art Eggleton, P.C., presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Callbeck, Cochrane, Cordy, Eggleton, P.C., Fairbairn, P.C., Keon, Munson and Trenholme Counsell (8).

*In attendance:* From the Library of Parliament Research Branch: Elizabeth Kuruvila, Analyst, Law and Government Division.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, June 19, 2007, the committee began its examination of Bill C-14, An Act to amend the Citizenship Act (adoption).

*WITNESSES:*

*Department of Citizenship and Immigration:*

Mark Davidson, Director, Legislation and Program Policy  
Citizenship;

Margaret Dritsas, Nationality Law Advisor, Citizenship  
Branch;

Karen Clarke, Acting Manager, Citizenship Branch;

Alain Laurencelle, Counsel, Legal Counsel.

The Chair made opening remarks.

At 10:47 a.m., Mr. Davidson made a statement and, with Ms. Clarke, answered questions.

At 11:23 a.m., it was agreed that the committee proceed to clause by clause consideration of Bill C-14, An Act to amend the Citizenship Act (adoption).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 3.1 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that the title carry.

À 17 h 4, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le jeudi 21 juin 2007  
(42)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 45, dans la salle 705 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Art Eggleton, C.P. (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Callbeck, Cochrane, Cordy, Eggleton, C.P., Fairbairn, C.P., Keon, Munson et Trenholme Counsell (8).

*Également présente :* De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement : Elizabeth Kuruvila, analyste, Division du droit et du gouvernement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 19 juin 2007, le comité entreprend son examen du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption).

*TÉMOINS :*

*Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration :*

Mark Davidson, directeur, Législation et politique du  
programme, Section de la citoyenneté;

Margaret Dritsas, conseillère en matière de nationalité, Section  
de la citoyenneté;

Karen Clarke, gestionnaire intérimaire, Section de la  
citoyenneté;

Alain Laurencelle, conseiller juridique, Services juridiques.

Le président fait une déclaration.

À 10 h 47, M. Davidson fait une déclaration puis, aidé de Mme Clarke, répond aux questions.

À 11 h 23, il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption).

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 3.1.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter le titre.

It was agreed that this bill be adopted without amendment.

It was agreed that the Chair report the bill to the Senate, without amendment, at the earliest opportunity.

At 11:25 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the Chair.

*ATTEST:*

Il est convenu d'adopter le projet de loi sans amendement.

Il est convenu que la présidence fasse rapport au Sénat du projet de loi sans amendement le plus tôt possible.

À 11 h 25, il est convenu que le comité suspende ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière intérimaire du comité,*

Gaëtane Lemay

*Acting Clerk of the Committee*

**REPORTS OF THE COMMITTEE**

Thursday, June 21, 2007

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

**NINETEENTH REPORT**

Your Committee, to which was referred Bill C-42, An Act to amend the Quarantine Act has, in obedience to the Order of Reference of Monday, June 18, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

\_\_\_\_\_  
Thursday, June 21, 2007

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

**TWENTIETH REPORT**

Your Committee, to which was referred Bill C-14, An Act to amend the Citizenship Act (adoption) has, in obedience to the Order of Reference of Tuesday, June 19, 2007, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

**RAPPORTS DU COMITÉ**

Le jeudi 21 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

**DIX-NEUVIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine a, conformément à l'ordre de renvoi du lundi 18 juin 2007, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

\_\_\_\_\_  
Le jeudi 21 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

**VINGTIÈME RAPPORT**

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption) a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 juin 2007, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

*Le président,*

ART EGGLETON

*Chair*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, June 20, 2007

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-42, to amend the Quarantine Act, met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Art Eggleton** (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

**The Chairman:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

This afternoon, the committee will examine Bill C-42, to amend the Quarantine Act.

[*Translation*]

Bill C-42, an Act to amend the Quarantine Act, was sent to our committee by Senate on Monday, June 18.

[*English*]

To present the substance of this bill and answer questions, we have with us witnesses from the Public Health Agency of Canada. We have Dr. Howard Njoo, Director General of the Centre for Emergency Preparedness and Response; Mr. John Cuningham, Senior Counsel; and Mr. Dennis Brodie, Manager, Legislative and Regulatory Policy Group.

**Dr. Howard Njoo, Director General, Centre for Emergency Preparedness and Response, Public Health Agency of Canada:** Thank you honourable senators of the committee. I am the Director General for the Centre for Emergency Preparedness and Response, which is responsible for the administration of the Quarantine Act as part of the Public Health Agency of Canada. It is my pleasure to join you today to speak to Bill C-42, an act to amend the Quarantine Act.

Bill C-42 was introduced in the House of Commons on the same day the 2005 Quarantine Act was brought into force, December 12, 2006. The purpose of Bill C-42 is to amend the current wording in section 34 of the new Quarantine Act. This section was not brought into force, owing to a problem with the language used in that section.

Section 34 is a reporting provision. In general terms, it requires operators of commercial carriers to report, in advance of arrival in Canada, if they have grounds to suspect there is a risk to public health on board or if a death has occurred.

Advance notification provides quarantine officers on the front lines with access to timely information. This information will help facilitate the application of appropriate control measures at Canadian points of entry to stem the spread of disease.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 20 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-42, modifiant la Loi sur la mise en quarantaine, se réunit aujourd'hui à 16 h 15 pour étudier ce projet de loi.

**Le sénateur Art Eggleton** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Soyez les bienvenus à la réunion du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Cet après-midi, le comité étudiera le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

[*Français*]

Le projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine, a été renvoyé à notre comité par le Sénat le lundi 18 juin.

[*Traduction*]

Nous accueillons aujourd'hui des témoins de l'Agence de santé publique du Canada, qui nous expliqueront la teneur de ce projet de loi et répondront à nos questions. Ce sont le Dr Howard Njoo, directeur général, Centre de mesures et d'interventions d'urgence, M<sup>e</sup> John Cuningham, avocat-conseil, et M. Dennis Brodie, gestionnaire, Groupe en politique des lois et règlements.

**Dr Howard Njoo, directeur général, Centre de mesures et d'interventions d'urgence, Agence de santé publique du Canada :** Je remercie les honorables sénateurs membres du comité de m'avoir invité. Je suis le directeur général du Centre de mesures et d'interventions d'urgence, qui relève de l'Agence de santé publique du Canada et qui est chargé d'administrer la Loi sur la mise en quarantaine. C'est avec plaisir que je me joins à vous aujourd'hui pour parler du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

Le projet de loi C-42 a été déposé à la Chambre des communes le jour même où la Loi sur la mise en quarantaine de 2005 est entrée en vigueur, soit le 12 décembre 2006. Elle avait pour but de modifier le libellé de l'article 34 de la Loi sur la mise en quarantaine de 2005. Cet article problématique n'a pas été mis en vigueur en même temps que le reste de la loi.

L'article 34 est une disposition de notification. En gros, il oblige les conducteurs de véhicules commerciaux qui ont des raisons de soupçonner qu'il existe un risque de santé publique à bord ou qu'un décès est survenu à le signaler avant d'arriver au Canada.

La notification préalable permet aux agents de quarantaine aux premières lignes d'être informés rapidement, ce qui facilite l'application de mesures de contrôle appropriées aux points d'entrée canadiens pour empêcher la propagation de maladies.

Section 34 is also crucial to the Minister of Health should a decision need to be made to order the diversion of a conveyance, if necessary to protect the health and safety of Canadians.

[*Translation*]

Section 34 turned out to be impracticable when came the time to draft enforcement regulations to make it effective. More specifically, there are two main problems with the wording of clause 34.

First, the driver of a conveyance cannot be in a position to determine which Canadian point of entry is the closest at the time of notification. If the driver does not know exactly where to report a situation, any intervention by public health authorities could be delayed.

The second problem has to do with designating an authority that must be present at the nearest point of entry. Actually, there are Canadian points of entry such as small ports where no authorities are present.

[*English*]

Bill C-42 will address these problems. New wording will obligate operators of conveyances, used in the business of carrying persons or cargo, to inform a quarantine officer, as soon as possible, before the conveyance arrives at its destination in Canada. Conveyance operators are required to notify in advance if they have grounds to suspect any traveller, cargo or thing on board may cause the spread of a communicable disease listed in the act, or there has been a death on board.

The proposed new wording in Bill C-42 will not require the development of a regulation regarding the designation of an authority, as in the present section 34. Instead, Bill C-42 replaces the designated authority with quarantine officers, nurses or medical health practitioners with public health expertise.

For the air and marine community, Bill C-42 ensures the reporting obligation extends beyond the time the conveyance reaches the territorial sea of Canada or the airspace above, and continues until the time the conveyance arrives at its destination in Canada.

For operators of ground conveyances, bus, rail and the trucking industry, Bill C-42 ensures the reporting obligation extends up to the point of arrival at a Canadian entry point.

[*Translation*]

As rephrased, Bill C-42 would require that a quarantine officer be first notified either directly or indirectly. It would be enough to provide notification through an intermediary, on the condition that the information must reach a quarantine officer as soon as possible.

L'article 34 est aussi crucial pour le ministère de la Santé dans l'éventualité où il faudrait détourner un véhicule afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens.

[*Français*]

L'article 34 s'est révélé inutilisable lorsqu'est venu le temps de rédiger un règlement d'application pour le rendre opérant. Pour être précis, le libellé de l'article 34 est problématique pour deux raisons principalement.

Premièrement, le conducteur de véhicule peut ne pas être en mesure de déterminer quel point d'entrée canadien est le plus près au moment de la notification. Ne pas savoir au juste où signaler une situation peut avoir pour effet de retarder l'intervention de la santé publique.

La deuxième raison a trait à la désignation d'une autorité qui doit être située au point d'entrée le plus près. En réalité, il existe des points d'entrée canadiens, par exemple un petit port, où il n'y a pas d'autorité présente.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-42 corrigera ces problèmes. Un nouveau libellé obligera les conducteurs de véhicules servant au transport de personnes et de marchandises à informer un agent de quarantaine, dès que possible, avant que le véhicule ne parvienne au Canada. Les conducteurs de véhicules sont tenus d'en donner avis au préalable s'ils ont des raisons de soupçonner qu'un voyageur, une marchandise ou une chose à bord peut causer la propagation d'une maladie transmissible inscrite à l'annexe de la loi, ou si une personne est morte à bord.

Contrairement à l'article 34 actuel, le nouveau libellé du projet de loi C-42 ne nécessitera pas la prise d'un règlement concernant la désignation des autorités compétentes. Le projet de loi C-42 remplace l'autorité désignée par les agents de quarantaine, qui sont des infirmières ou des médecins ayant des connaissances spécialisées en santé publique.

Pour les transporteurs aériens et maritimes, le nouveau libellé garantit que la nouvelle obligation ne se limite pas au moment où le bateau ou l'aéronef atteint les eaux territoriales du Canada ou l'espace aérien le surplombant, mais continue de s'appliquer jusqu'à ce qu'ils parviennent à leur destination au Canada.

Dans le cas des conducteurs de véhicules de transport terrestre, c'est-à-dire les autocars, les trains et les camions, le nouveau libellé garantit que la nouvelle obligation s'applique jusqu'à l'arrivée à un point d'entrée canadien.

[*Français*]

Tel que reformulé, le projet de loi C-42 exigera la notification préalable d'un agent de quarantaine, directement ou indirectement. Fournir un préavis par un intermédiaire est suffisant, à condition que l'information se rende à un agent de quarantaine le plus tôt possible.

This flexibility respects existing communication protocols as well as existing operational practices. Bill C-42 would also allow for targeting other conveyances through future regulations as the need might arise in order to mitigate any threat to public health.

[English]

Bill C-42 goes beyond the requirements under the International Health Regulations, which just came into force on June 15, 2007, by obligating operators of land conveyances to report in advance. This will ensure that Canada has the best protection measures in place at its border to help safeguard Canadians from the importation of a communicable disease. To help facilitate the implementation of this requirement, an information bulletin will be circulated to industry. It will include a list of general signs and symptoms to look out for and a 1-800 number that will connect a conveyance operator to a quarantine officer on a 24/7 basis.

Bill C-42 also clarifies that common law defence of due diligence is available to all conveyance operators if reasonable efforts are made to comply with this reporting requirement. This ensures that Charter rights are protected.

I wish to thank the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology for taking the time to review and study this proposal. It is my hope that Bill C-42 in its current form will address your concerns as a collective and proceed to the next stage of the Senate process in a timely manner.

**The Chairman:** The Quarantine Act received Royal Assent on May 13, 2005; yet the act was not brought into force until December 2006. Are you able to explain why it took so long to do that?

**Dennis Brodie, Manager, Legislative and Regulatory Policy Group, Public Health Agency of Canada:** Senator, you are right that the bill was given Royal Assent in May 2005 and brought into force in December 2006. During the intervening period, much work was required to train quarantine officers, environmental health officers and other officials responsible for enforcing the act at land borders. In addition, it was important to have airport authorities, customs officers, et cetera, aware of the act and how the process works when a traveller arrives in Canada, is processed by a customs officer and is referred to a quarantine officer. Also, because we are linked to local health authorities, it was important to have discussions with those people as well. Many planning and implementation activities occurred after the bill was given Royal Assent and before it was brought into force.

**The Chairman:** You have been operating under old regulations to cover off the concerns which section 34 of this bill will cover off. There was a notorious case just a few weeks ago of a man with tuberculosis arriving on a Czech airline. Apparently he stopped in Montreal and then proceeded to the United States,

Cette souplesse respecte les protocoles de communication existants et reflète les pratiques opérationnelles actuelles. Grâce au projet de loi C-42, il sera aussi possible de viser d'autres véhicules par règlement à l'avenir si jamais il est nécessaire de le faire afin d'atténuer un risque pour la santé publique.

[Traduction]

Le projet de loi C-42 va au-delà de ce que prévoit le Règlement sanitaire international, qui est entré en vigueur il y a à peine quelques jours, le 15 juin 2007, en obligeant les conducteurs de véhicules terrestres à donner un avis préalable. Cette exigence garantira que le Canada applique les meilleures mesures de protection à ses frontières pour aider à protéger les Canadiens contre l'importation de maladies transmissibles. Pour faciliter l'application de cette exigence, un bulletin d'information sera envoyé à l'industrie. Il énumérera les signes et les symptômes généraux à rechercher et donnera un numéro sans frais qui permettra aux conducteurs de véhicules de joindre un agent de quarantaine 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le projet de loi C-42 clarifie également que la défense de diligence raisonnable que prévoit la common law reste à la disposition de tous les conducteurs de véhicules, tant et aussi longtemps que des efforts raisonnables sont faits pour satisfaire à l'exigence de notification préalable. Les droits garantis par la Charte sont ainsi protégés.

Je remercie le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de prendre le temps d'étudier et d'analyser cette proposition. J'espère que le projet de loi C-42, sous sa forme actuelle, répond à vos préoccupations collectives et suivra son cours rapidement au Sénat.

**Le président :** La Loi sur la mise en quarantaine a reçu la sanction royale le 13 mai 2005, et pourtant elle n'est entrée en vigueur qu'en décembre 2006. Pouvez-vous expliquer les raisons de ce long délai?

**Dennis Brodie, gestionnaire, Groupe en politiques des lois et règlements, Agence de santé publique du Canada :** Monsieur le sénateur, vous avez raison. La loi a effectivement reçu la sanction royale en mai 2005 et n'est entrée en vigueur qu'en décembre 2006. Dans l'intervalle, il a fallu former les agents de quarantaine, les agents d'hygiène du milieu et les autres fonctionnaires chargés de faire respecter la loi aux postes frontaliers terrestres. Par ailleurs, il était également important de renseigner les autorités aéroportuaires, les agents des douanes et d'autres, au sujet de la loi et des modalités à suivre lorsqu'un voyageur arrive au Canada, qu'il est contrôlé par un agent des douanes et qu'il est adressé à un agent de quarantaine. Par ailleurs, comme nous sommes en rapport avec les autorités sanitaires locales, nous avons dû entamer des pourparlers avec elles. Beaucoup d'activités de planification et de mise en œuvre ont eu lieu après la sanction royale et avant l'entrée en vigueur de la loi.

**Le président :** En ce moment, vous appliquez encore l'ancien règlement pour réaliser les activités qui seront visées par l'article 34 du projet de loi. Il y a quelques semaines, nous avons eu le cas notoire d'un homme atteint de tuberculose qui est arrivé au Canada par un vol d'une ligne aérienne tchèque.

where this case became a cause célèbre. Apparently, the Czech airline was aware of the tuberculosis-infected passenger on board, but did not report it. Was there a violation? What have you done with respect to that situation? It does not sound as though, even with the old regulation, your attempt to do something about it was very effective.

**Dr. Njoo:** The current act is effective. There was a contravention, which I will get into. There is an obligation for the pilot to report in advance if he is aware of a sick passenger on board. By all accounts — and it has been well documented in the media — the individual appeared well and did not display any symptoms and, therefore, looked like any other “normal” person. The airline pilot or the crew would not have picked it up. However, under the old Quarantine Act, that traveller is required to disclose if he is aware that he is infected with a listed disease, which tuberculosis is, when arriving at the Canadian border; in this case Montreal. He did not do that and the matter has been referred to the RCMP.

**The Chairman:** He had an obligation to disclose that disease, and would under the new provisions of this act?

**Dr. Njoo:** Yes.

**Senator Cochrane:** Mr. Brodie, how many persons enter Canada by land each day?

**Mr. Brodie:** Statistics Canada collects the declaration forms that we all fill out when we return to Canada. They do not collect them at land borders of course, but they have this information for air travellers. About 66 million people crossed the Canada-U.S. border by land in 2006, and about 3 million of those arrived by bus or train. Large numbers of people cross the border via private vehicle or on foot and a small percentage arrives by bus or train.

**Senator Cochrane:** Given that the government amended the bill to include land conveyances, tell us about the original argument at the health committee that the inclusion of land conveyances was inappropriate and unworkable.

**Mr. Brodie:** There were a couple of reasons. First, Dr. Njoo mentioned the International Health Regulations. Those regulations only require advance reporting by air and marine conveyances, and the straightforward reason is that is the major form of transportation these days. There has been a system in place for a long time that requires those types of conveyances to report in advance. Airlines can notify either their agents on the ground or air navigation and that information is readily

Il aurait apparemment fait escale à Montréal avant de poursuivre sa route jusqu'aux États-Unis, où cette affaire est devenue une cause célèbre. Les responsables de la ligne aérienne tchèque étaient, semble-t-il, au courant de la présence à bord de ce passager atteint de tuberculose, mais ne l'ont pas signalé. Y a-t-il eu infraction? Qu'avez-vous fait relativement à ce cas? Il semblerait d'après les événements que malgré l'ancien règlement alors en vigueur, votre intervention n'a pas été des plus efficaces.

**Dr Njoo :** La loi en vigueur est efficace. Il y a bel et bien eu infraction, et je peux vous l'expliquer. Le pilote est tenu de signaler à l'avance la présence d'un passager malade à bord, s'il est courant. D'après tous les renseignements qu'on a pu obtenir — et ce fait a été amplement signalé dans les médias, la personne en cause ne semblait pas malade et ne manifestait aucun symptôme. Elle avait donc l'air parfaitement « normale ». Le pilote ou les membres d'équipage de la ligne aérienne n'auraient pas pu déceler de signes de sa maladie. Toutefois, en vertu de l'ancienne Loi sur la mise en quarantaine, ce voyageur était tenu de signaler qu'il était infecté par une maladie figurant à l'annexe, en l'occurrence la tuberculose, à son arrivée à la frontière canadienne; dans ce cas, il aurait dû le faire à Montréal. Il ne l'a pas fait et l'affaire est maintenant entre les mains de la GRC.

**Le président :** Il était obligé de signaler qu'il avait cette maladie et il aurait toujours cette obligation d'après les nouvelles dispositions de la loi?

**Dr Njoo :** Oui.

**Le sénateur Cochrane :** Monsieur Brodie, combien de personnes entrent au Canada par des postes frontaliers terrestres chaque jour?

**M. Brodie :** Statistique Canada recueille les formulaires de déclaration que nous devons tous remplir au moment de rentrer au Canada. Nous avons donc ces renseignements pour les passagers aériens, mais pas pour les gens qui arrivent aux postes frontaliers terrestres, évidemment. Quelque 66 millions de personnes ont franchi la frontière canado-américaine par voie terrestre en 2006, et environ 3 millions d'entre eux sont arrivés par autocar ou par train. Un grand nombre de gens traversent la frontière à bord de leur véhicule personnel ou à pied et un faible pourcentage des voyageurs arrivent par autocar ou par train.

**Le sénateur Cochrane :** Comme le gouvernement a modifié le projet de loi de manière à ce qu'il englobe aussi les véhicules terrestres, pourriez-vous nous expliquer l'argument qui avait été présenté au départ au comité de la santé selon lequel il était inapproprié et impossible d'inclure les véhicules terrestres.

**M. Brodie :** Cet argument reposait sur plusieurs raisons. Premièrement, le Dr Njoo a mentionné le Règlement sanitaire international, qui n'exige la déclaration à l'avance que dans le cas des véhicules aériens et maritimes, et ce, tout simplement parce que c'est le mode de transport le plus répandu de nos jours. Il existe depuis longtemps un système qui oblige les conducteurs de ce type de véhicules à signaler les cas à l'avance. Les lignes aériennes peuvent faire ce signalement par l'entremise de leurs

transmitted to a quarantine officer. Although it is more developed for trains, it is not a standard practice for buses.

With the huge number of people crossing the Canada-U.S. border, it was believed that the public health benefits we would receive from having an advance-notice requirement in place for land conveyances would not justify the cost of imposing this requirement on those types of conveyances, because it would be a new system. In that respect, we have tried to minimize the impact by having the 1-800 number that any bus driver with a cell phone could utilize. Remember that these people are on a bus in the United States. If there is an ill traveller on board, we think the bus driver would call the local ambulance service to have that passenger dealt with before he or she reaches the Canadian border. That was another reason for excluding land conveyances. There are certainly good reasons to include them; it is more complete, we can ensure that the impact is minimal, and it ensures that we have a complete reporting mechanism in place.

**Senator Cochrane:** There could be someone on a bus who does not look ill, just as there was on the plane. What do we do then?

**Mr. Brodie:** You are right. In the vast majority of cases, people arriving do not appear ill, especially if it is a communicable disease, and Dr. Njoo can speak to this more appropriately.

As with most communicable diseases, there is an incubation period. From the time a person makes contact with the disease until that person shows symptoms can be anywhere from five to 20 days.

**Senator Cochrane:** That is the danger zone, is it not?

**Mr. Brodie:** The person does not exhibit symptoms, so a conveyance operator, a crewmember onboard an aircraft, would not know. The person would not look ill, so the crew could not report anything. However, there is still the requirement that the traveller is required under the act to report if he or she has a communicable disease or has been in contact with someone who may have a communicable disease. The traveller must report that knowledge on arrival in Canada.

**Senator Cochrane:** What about travelling by land?

**Mr. Brodie:** The same requirement applies.

**Senator Cochrane:** Do you mean the person designated as being ill?

**Mr. Brodie:** Yes.

agents au sol ou des responsables de la navigation aérienne, et l'information est immédiatement relayée à un agent de quarantaine. Une procédure équivalente a été mise au point pour les trains, mais elle n'est pas normalement utilisée pour les autocars.

Étant donné le nombre colossal de personnes qui franchissent la frontière entre le Canada et les États-Unis, on a jugé que les avantages que pourrait comporter sur le plan de la santé publique le fait d'imposer aux véhicules terrestres l'obligation de déclaration à l'avance ne justifiait pas le coût que cela entraînerait, parce qu'il faudrait mettre en place un nouveau système. Voilà pourquoi nous avons tâché d'atténuer les effets de cette mesure en offrant un numéro sans frais que n'importe quel chauffeur d'autobus pourrait composer à l'aide de son cellulaire. Il ne faut pas oublier que ces personnes se trouvent à bord d'un autobus qui circule aux États-Unis. Si un passager tombait malade, nous pensons que le conducteur de l'autobus appellerait une ambulance pour prendre ce passager avant d'arriver à la frontière canadienne. C'est là une autre raison pour laquelle on avait d'abord exclu les véhicules terrestres. Il y a bien sûr de bonnes raisons justifiant leur inclusion; le système est plus complet, nous pouvons réduire l'impact au minimum et nous disposerons ainsi d'un mécanisme intégral de déclaration.

**Le sénateur Cochrane :** Mais une personne pourrait être malade dans l'autobus sans en avoir l'air, tout comme cela s'est produit à bord de l'avion. Que ferons-nous dans ce cas?

**M. Brodie :** Vous avez raison. Dans la grande majorité des cas, les gens n'ont pas l'air malade à leur arrivée, particulièrement s'ils ont une maladie transmissible. Le Dr Njoo serait mieux placé que moi pour expliquer ce phénomène.

La plupart des maladies transmissibles ont une période d'incubation. Il peut donc s'écouler de cinq à vingt jours entre le moment où une personne contracte la maladie et le moment où elle présente des symptômes.

**Le sénateur Cochrane :** C'est à ce moment-là qu'il y a danger, n'est-ce pas?

**M. Brodie :** La personne ne présentant aucun symptôme, le conducteur du véhicule ou un membre d'équipage de l'avion ne pourrait pas savoir qu'elle est malade. Cette personne n'aurait pas l'air malade; l'équipage ne pourrait donc pas signaler ce cas. Cependant, ce voyageur est quand même tenu par la loi de signaler qu'il ou elle a une maladie transmissible ou a été en contact avec quelqu'un qui pourrait avoir une maladie transmissible. Le voyageur doit le signaler à son arrivée au Canada.

**Le sénateur Cochrane :** Et s'il arrive au Canada par voie terrestre?

**M. Brodie :** Il a la même obligation de le faire.

**Le sénateur Cochrane :** Vous voulez dire, la personne désignée comme malade?

**M. Brodie :** Oui.

**Dr. Njoo:** Under the Quarantine Act, all travellers are required to report any illness at the border. This provision for advanced notification is an additional measure that ensures further protection.

The reason we initially looked at having only advance notification for airplanes and ships is that from a practical point of view, for public health control measures, if a passenger aboard an airplane is ill, that person cannot get off the plane. It makes sense to phone ahead to the final destination — let us say the Toronto airport — so that an ambulance and all of the medical personnel can be ready to deal with the situation.

With respect to land conveyance such as a tour bus coming to Canada from upstate New York, if someone is ill, it would make more sense for the bus driver to drop that person off at a local hospital rather than call the Canadian border. If the situation does arise, however rare it may be, at least we will have provisions to take care of it.

**Senator Cochrane:** What happens if the passenger does not inform the bus driver? Is there a charge?

**Dr. Njoo:** If the person knowingly does not declare a disease of which he or she is aware, it is a contravention of the act.

**The Chairman:** Summary conviction would bring a fine of not more than \$750,000 or imprisonment for a term of not more than six months, or both.

**Senator Keon:** The bill seems very clear. I spoke to it in the Senate at second reading. One of the great strengths of the new bill is clarity for reporting, right?

**Dr. Njoo:** Yes.

**Senator Keon:** Under the old system, there were numerous ways of reporting and missing locations. Now there will be an integrated reporting system, correct?

**Dr. Njoo:** Yes.

**Senator Keon:** Could you please tell the committee more about that? It seems to me to be a tremendous improvement on section 34.

**Dr. Njoo:** You are right, senator, in the sense that part of the problem with the wording in the old section 34 was the loose term “designated authority at the nearest point of entry.” That was problematic, which we discovered when we tried to apply it in terms of the regulations. The new wording refers specifically to “quarantine officer,” someone in our program who is looking out for infectious diseases. That wording clearly specifies a person in terms of the designation point. There is clarity.

**Dr Njoo :** En vertu de la Loi sur la mise en quarantaine, tout voyageur qui se sent malade est tenu de le signaler à la frontière. Cette disposition exigeant que des cas de maladie soient signalés à l'avance est une mesure additionnelle qui procure une meilleure protection.

Si, au départ, nous n'avions prévu imposer l'obligation de signalement à l'avance qu'aux avions et aux bateaux, c'est que cela semble plus logique dans la pratique sur le plan de la santé publique, puisqu'un passager qui tombe malade à bord d'un avion ne peut pas en descendre avant d'arriver à destination. Il est alors logique de prévenir la destination finale de ce passager — disons l'aéroport de Toronto — de manière à ce qu'une ambulance et à ce que tout le personnel médical nécessaire soient prêts pour prendre en charge le passager malade.

En revanche, si quelqu'un tombe malade à bord d'un autocar de tourisme parti de l'État de New York à destination du Canada, il serait davantage indiqué que le conducteur dépose cette personne à un hôpital à proximité plutôt que d'appeler les autorités frontalières canadiennes. Cependant, les dispositions du projet de loi permettront de composer avec de tels cas s'ils se produisent, même s'ils sont fort rares.

**Le sénateur Cochrane :** Et si le passager n'informe pas le conducteur de l'autocar de son état? Est-il passible d'accusations?

**Dr Njoo :** Quiconque omet sciemment de signaler qu'il est atteint d'une maladie contrevient à la loi.

**Le président :** Sur déclaration sommaire de culpabilité, cette personne serait passible d'une amende maximale de 750 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de six mois, ou des deux.

**Le sénateur Keon :** Le projet de loi est sans équivoque. J'ai pris la parole à son sujet au Sénat lors de sa deuxième lecture. Un des principaux atouts du nouveau projet de loi est la clarté des dispositions relatives à la déclaration, n'est-ce pas?

**Dr Njoo :** Oui.

**Le sénateur Keon :** Sous l'ancien système, il y avait différentes façons de signaler des cas et il y avait des omissions. Maintenant, il y aura un système de déclaration intégrée, pas vrai?

**Dr Njoo :** Oui.

**Le sénateur Keon :** Pourriez-vous nous en dire plus long à ce sujet? Cela me semble une amélioration considérable par rapport à l'article 34.

**Dr Njoo :** Vous avez raison, monsieur le sénateur, car les difficultés que présentait l'ancien article 34 tenaient entre autres à l'expression assez vague qu'on utilisait : « l'autorité désignée au point d'entrée le plus proche ». Cela posait des difficultés que nous avons constatées au moment d'essayer d'appliquer le règlement. Dans la nouvelle disposition, on parle expressément « d'agent de quarantaine », c'est-à-dire un intervenant de notre programme qui a pour tâche de détecter les maladies infectieuses. Le libellé indique clairement que c'est une personne qui doit désigner les cas. C'est clair.

In terms of the new aspect of land conveyances, we will be operationalizing it with a 1-800 number and also an information bulletin to industry to minimize the impact. We will also be informing them as to what they can do if a situation arises aboard a bus or train. We have that covered. As Mr. Brodie mentioned, there are already well-established advance notification systems in place for airplanes and boats arriving in Canada.

**Mr. Brodie:** The system is working fairly well; however, we cannot say we are getting 100 per cent compliance with the requirement to advance report, at least on the airside. As you can appreciate, hundreds of different airlines fly into Canada. They all have to know about the requirement, even though it is an international standard. The World Health Organization has a fair amount of work to do to ensure that all of the conveyance operators are aware of this requirement. Understand that it is not just a requirement for Canada; it is a requirement for every member of the World Health Organization. Airlines have to report in advance.

As I said, we are not getting 100 per cent compliance, but when we do get a call, you are absolutely right, there is a good system in place. Our quarantine officers stationed at six of the major international airports do get calls through the air navigation system and an airport authority is able to respond when a plane lands.

We have good cooperation with local health authorities because if we have to refer a traveller for a medical examination or a potential quarantine situation, he or she is referred to a pre-identified local hospital, whether in Toronto, Peel or Vancouver at Richmond Hospital. Once referred, public health measures are applied, and we still maintain authority over the travellers. The quarantine officer has the authority to release the traveller. This advance notice requirement is central to that whole system of operation.

**The Chairman:** You say this is an international requirement and that we are falling in line with it. Is the system the same, or are there different systems for different countries?

**Mr. Brodie:** That is the advantage of having an international standard. All member states agreed on the requirement. It is a requirement that the master of a vessel, if it is a cruise ship or the captain of an airplane, must report in advance. The standard is the same around the world.

**Dr. Njoo:** With respect to the amendment regarding the land conveyances, Canada goes over and above the International Health Regulations in terms of operators and land conveyances.

**Senator Cordy:** How do we know it is working well? You said there is not 100 per cent compliance, but is there a way to determine who is and is not complying? Do we have a system of spot checks? I know the penalties are quite high.

En ce qui concerne l'inclusion des véhicules terrestres, nous instaurerons ces nouvelles modalités en mettant parallèlement à la disposition de l'industrie un numéro de téléphone sans frais ainsi qu'un bulletin d'information, pour en atténuer les répercussions. Nous les informerons également des mesures à prendre si un tel cas se présente à bord d'un autocar ou d'un train. Nous avons prévu tous ces aspects. Comme M. Brodie l'a indiqué, il existe déjà des systèmes de déclaration à l'avance bien établis pour les avions et les navires qui arrivent au Canada.

**M. Brodie :** Le système fonctionne, mais l'obligation de signaler les cas de maladie à l'avance n'est pas respectée dans absolument tous les cas, du moins dans le cas des avions. Des centaines de compagnies d'aviation offrent des vols à destination du Canada. Elles doivent toutes être informées de cette exigence, même s'il s'agit d'une norme internationale. L'Organisation mondiale de la Santé doit tout mettre en œuvre pour s'assurer que tous les conducteurs de véhicules sont au courant de cette obligation. Car il faut bien comprendre que cette exigence ne s'applique pas qu'au Canada, mais dans tous les pays membres de l'Organisation mondiale de la Santé. Les compagnies aériennes doivent signaler les cas à l'avance.

Comme je le disais, la règle n'est pas toujours respectée, mais quand nous recevons un appel, vous avez absolument raison, le système fonctionne très bien. Nos agents de quarantaine en poste dans six des grands aéroports internationaux reçoivent des appels par le système de navigation aérienne et les autorités aéroportuaires sont en mesure d'intervenir dès que l'avion atterrit.

Nous avons une excellente collaboration avec les autorités sanitaires locales parce que si nous devons faire subir un examen médical à un voyageur ou s'il est indiqué d'imposer la mise en quarantaine, le voyageur en question est envoyé à un hôpital local déterminé au préalable, qu'il s'agisse du Peel Memorial Hospital à Toronto ou du Richmond Hospital à Vancouver. Quand un cas est signalé, des mesures de santé publique sont prises et nous conservons nos pouvoirs à l'endroit des voyageurs. L'agent de quarantaine peut donner son congé au voyageur. Cette obligation de signaler les cas à l'avance est indispensable au bon fonctionnement du système tout entier.

**Le président :** Vous dites qu'il s'agit d'une obligation internationale à laquelle nous allons nous conformer. Le système est-il le même dans différents pays?

**M. Brodie :** Voilà justement l'avantage d'avoir une norme internationale. Tous les États membres se sont mis d'accord sur cette exigence. Le commandant d'un navire, par exemple, un navire de croisière ou le capitaine d'un avion doit signaler le cas à l'avance. La même norme s'applique partout dans le monde.

**Dr Njoo :** En ce qui concerne l'amendement relatif aux véhicules terrestres, le Canada va plus loin que le Règlement sanitaire international en imposant cette obligation aux conducteurs de véhicules terrestres.

**Le sénateur Cordy :** Comment peut-on savoir si le système fonctionne bien? Vous dites que les règles ne sont pas suivies dans absolument tous les cas, mais peut-on déterminer qui les respecte et qui les enfreint? Y a-t-il un système de vérification au hasard? Je sais que les pénalités sont assez lourdes?

**Mr. Brodie:** It is difficult to say. If we do not get advance notice and the traveller arrives, the customs officer is responsible for doing a visual screen. If the officer does not notice that the person is ill, and we could go back to the TB case, that would be the situation, because the man in that case was asymptomatic. He did not appear ill. The person would have passed through customs. If the person eventually becomes ill and winds up in a hospital in a particular province or city, there is not a good feedback system for us to recognize that we have missed someone. We are in the process of setting up a database that will capture much of this information. We are hoping that we can assess the compliance rate and then take appropriate action.

**Dr. Njoo:** To be perfectly honest, the quarantine program is part of an overall integrated system in Canada. It is an essential first line of defence. I will be honest: We do not expect that it will capture every case of disease. Part of the integrated system in Canada is public care and the health care system.

One of challenges we have — and I am a fairly young physician — is that some of the even younger physicians, as part of their training, may not even think of globalization in a world where travel is common and diseases can spread quickly. It is also part of our job to educate young physicians. When they see someone in their practice and they diagnose a certain disease, they should take a careful travel history. The same is true of an outpatient in an emergency room; the doctor should not assume that the person was in that locale all day; indeed, the person may have been in another part of the world. The quarantine program is part of an important system, but other parts need to be integrated as well.

[Translation]

**Senator Pépin:** You are saying that the law applies to international travel. However, when Dr. Ron St. John testified before us in March 2002, he said that the provinces wanted to know whether the Quarantine Act also applied to them.

For instance, if someone coming from Afghanistan arrives in Canada through Toronto and continues on to Montreal. He becomes sick during the Toronto-Montreal flight. When he arrives in Montreal, there is no one to take care of him because he arrived on an international flight.

Earlier, the provinces had asked to be covered by the legislation. Did you discuss any solutions to this problem or is it being solved?

**Dr. Njoo:** It is being discussed at present. The current legislation only applies to international borders. The issue of travel between provinces and territories is still being debated.

**M. Brodie :** C'est difficile à dire. Si on ne nous prévient pas à l'avance et que le voyageur se présente à notre frontière, l'agent des douanes est chargé de l'examiner. S'il ne remarque pas qu'une personne est malade ce serait le cas, ce qui nous ramènerait au cas de ce voyageur atteint de tuberculose qui ne présentait aucun symptôme. Il ne semblait pas malade. Il serait passé sans problème aux douanes. Si la personne en question tombait malade et était hospitalisée dans une province ou une ville quelconque, nous n'avons pas un système de surveillance qui nous permettrait de savoir qu'une personne est passée sans être détectée. Nous sommes à mettre en place une base de données qui permettra de recueillir beaucoup de ces renseignements. Nous espérons que cela nous permettra d'évaluer le taux de respect du règlement afin de pouvoir prendre les mesures appropriées.

**Dr Njoo :** En fait, le programme de mise en quarantaine n'est qu'un des éléments d'un système global au Canada. C'est une première ligne de défense essentielle, mais je vous avoue, en toute franchise, que nous ne nous attendons pas à ce qu'il permette de déceler tous les cas de maladie. Le système de santé publique et le régime de santé font également partie de ce système global au Canada.

Je suis un médecin relativement jeune, et un des défis qui se posent à nous tient au fait que certains des médecins encore plus jeunes ne songent même pas, dans leur formation, aux effets de la mondialisation sur la propagation des maladies. Les voyages sont fréquents et les maladies peuvent se répandre rapidement. Nous devons aussi sensibiliser les jeunes médecins à cette réalité. Lorsqu'ils diagnostiquent certaines maladies chez leurs patients, ils devraient examiner de près les antécédents de voyage de ces personnes. Il en va de même des médecins qui travaillent en salle d'urgence; ils ne doivent pas présumer que la personne se trouve depuis longtemps à cet endroit, car il se peut qu'elle vienne d'arriver d'une autre région du monde. Le programme de quarantaine est un élément important du système, mais il faut inclure aussi d'autres parties.

[Français]

**Le sénateur Pépin :** Vous dites que la loi s'applique d'un pays à l'autre. Mais à l'époque, lorsque Dr Ron St. John était venu témoigner en mars 2002, il nous avait dit que les provinces avaient demandé si la portée de la Loi de la quarantaine s'appliquait aux provinces.

Disons que quelqu'un voyage d'Afghanistan, il arrive au Canada à Toronto et il se dirige vers Montréal. Sur le vol Toronto-Montréal il tombe malade. Arrivé à Montréal, personne ne peut s'en occuper parce qu'il est arrivé par un vol international.

À l'époque, les provinces avaient demandé que quelque chose s'applique. Avez-vous discuté de ce problème afin de le régler ou si c'est en voie de se régler?

**Dr Njoo :** C'est actuellement en discussion. Actuellement la loi ne s'applique qu'aux frontières internationales. Pour les voyages entre les provinces et les territoires, c'est encore une question en litige.

**Senator Pépin:** Of course, the Quarantine Act spells out obligations and responsibilities for travellers and transporters. Since the act was adopted in 2005, has some kind of mechanism been devised to ensure that Canadians can fulfill their legal responsibilities by declaring cases of illness? Are travellers being educated in any way so that they know that it is something that they have to declare?

**Dr. Njoo:** We are presently developing an education program for the public in general. We are discussing with our colleagues in other agencies about ways to change the customs declaration card. The card could include a question such as: "Are you suffering from an infectious disease?" It would be important to do this.

**Senator Pépin:** This was discussed when Bill C-12 was studied in 2005. At present, I hope that we will quickly find a solution.

**Dr. Njoo:** I will discuss it with my colleagues.

[English]

**Senator Trenholme Counsell:** Thank you for being here. I am not well prepared, but I have gone through Bill C-42. Let me just clarify, is it this bill or section 34 that adds land travel? I cannot find the words.

**John Cuningham, Senior Counsel, Public Health Agency of Canada:** Just to clarify, there is the existing section 34 in the current act. That section 34 is not in force. That particular section refers simply to "a conveyance that is used in the business of carrying persons or cargo; . . . "Conveyance" is a defined term and will include land, marine and air.

**Senator Trenholme Counsell:** In the previous bill, did it just say air and marine?

**Mr. Cuningham:** The bill introduced to the House of Commons applied initially to water conveyances and operators of the following conveyances; a watercraft or aircraft used in the business of carrying persons or cargo and any prescribed conveyance. Under the bill, the initial focus was on air and marine but land could have been prescribed subsequently if, in due course, it was felt to be necessary and useful.

**Senator Trenholme Counsell:** Did it say that in the bill?

**Mr. Cuningham:** In the course of discussions in the House of Commons, the committee voted on amendments to the bill and those amendments bring back the wording before the Senate. It should say, "This section applies to the operator of any of the following conveyances:" The words "watercraft" and "aircraft" have been taken out, and what is before the Senate at this stage, is simply a bill that refers to "conveyance," just as in section 34 of the act. In a sense, "land" was in before, it was taken out, as

**Le sénateur Pépin :** Évidemment, la Loi sur la mise en quarantaine comporte des obligations et des responsabilités de la part des voyageurs et des transporteurs. Depuis l'adoption de la loi en 2005, a-t-on pensé à un mécanisme qui ferait en sorte que les Canadiens et Canadiennes prennent leurs responsabilités en vertu de la loi et soient capables de le déclarer? Existe-t-il un processus d'éducation des voyageurs pour les informer sur le fait que ce sont des choses qu'il faut déclarer?

**Dr Njoo :** Nous sommes en train de développer un programme d'éducation pour le grand public. Nous discutons avec nos collègues des autres agences dans le but de modifier la carte de déclaration de douanes. Sur la carte, on pourrait poser une question demandant : «Souffrez-vous d'une maladie infectieuse?» Ce serait aussi quelque chose d'important à faire.

**Le sénateur Pépin :** On en avait parlé en 2005, lors de l'étude de la loi C-12. Aujourd'hui, j'espère qu'on pourra trouver une solution rapidement.

**Dr Njoo :** Je vais en discuter avec mes collègues.

[Traduction]

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Merci d'être des nôtres aujourd'hui. Je ne suis pas très bien préparée, mais j'ai parcouru le projet de loi C-42. J'aurais besoin d'une précision. Est-ce ce projet de loi ou l'article 34 qui inclut les véhicules terrestres? Je n'arrive pas à trouver cette mention.

**John Cuningham, avocat-conseil, Agence de santé publique du Canada :** L'article 34 existe déjà dans la loi, mais n'est pas en vigueur. Cet article fait simplement mention d'un « véhicule servant à l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes ou de marchandises ». Le terme « véhicule » est défini dans la loi et inclut les véhicules terrestres, maritimes et aériens.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Dans le projet de loi antérieur, parlait-on simplement de véhicules aériens et maritimes?

**M. Cuningham :** Le projet de loi initialement déposé devant la Chambre des communes s'appliquait aux véhicules maritimes et aux conducteurs des véhicules suivants : un bateau ou un aéronef servant à l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes ou de marchandises ou tout véhicule visé par règlement. Ce projet de loi visait dans un premier temps les véhicules aériens et maritimes mais on aurait pu désigner des véhicules terrestres par la suite, si on l'avait jugé nécessaire et utile.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Est-ce que c'était dit dans la loi?

**M. Cuningham :** Dans le cadre des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes au sujet de ce projet de loi, le comité a adopté des amendements ayant modifié le libellé du projet de loi renvoyé au Sénat. On devrait y lire : « Le présent article s'applique aux conducteurs de l'un ou l'autre des véhicules suivants ». Les mots « bateau » et « aéronef » ont été supprimés, si bien que le projet de loi dont le Sénat est saisi à présent ne renferme que le mot « véhicule », tout comme dans

introduced in the House, and it has been put back in in the current version of the bill before the Senate.

**Senator Trenholme Counsell:** How will all persons affected by this bill know it includes the three forms of transportation?

**Mr. Cuningham:** There are a few avenues that I will let my colleagues speak to, but from a legal perspective, what we do know is that “conveyance” being a defined term covering all of those types of transportation was in the act as it was passed in May 2005. It has been on the books; it has not been in force.

As far as I understand feedback, whether positive or negative, from operators involved in the land conveyance industry, I do not believe there has been much received by the government or bureaucracy, but perhaps I can let Mr. Brodie speak to that.

**Mr. Brodie:** Should this bill be given Royal Assent, we have a package of materials ready to send out to all of the conveyance operators. Aside from that, we will have face-to-face discussions with the land conveyance industry in the next couple of days, depending on when the bill receives Royal Assent. Perhaps, we will have a meeting with them to ensure that they understand their obligations under Bill C-42. We will be sending out materials to the major associations: the Canadian Bus Association, Motor Coach Canada, and the American Bus Association. Of course, many tour buses come up from the United States to Canada and we will be talking to all of those groups to ensure that they understand the new obligations.

**Senator Trenholme Counsell:** I like things to be clear. Was there any consideration given to putting in “of carrying persons or cargo by land, sea or air?” Was that discussed? I guess it is clear, “conveyance” but it might not be clear to our average truck driver or bus driver.

**Mr. Brodie:** If you look at the definition in the act itself, it defines a conveyance. The definition includes watercraft and aircraft.

**Mr. Cuningham:** It is in section 2, the interpretation section. In the English version it is “conveyance” in French it would be “véhicule.”

**The Chairman:** That is not in Bill C-42.

**Mr. Cuningham:** It is not, but I can read it into the record. It means a watercraft, aircraft, train, motor vehicle, trailer or other means of transportation including a cargo container that arrives in Canada or is in the process of departing from Canada. It covers all those means of transportation in the definition.

**Senator Trenholme Counsell:** That is in the old bill.

**Mr. Cuningham:** It is in the act.

l'article 34 de la loi. On peut dire que le mot « terrestre » figurait au départ dans le projet de loi, mais qu'il a été retiré avant que celui-ci ne soit déposé devant la Chambre, puis il a été rétabli dans la version du projet de loi qui a été renvoyé au Sénat.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Comment toutes les personnes touchées par ce projet de loi pourront-elles savoir qu'il s'applique aux trois modes de transport?

**M. Cuningham :** Il y a certaines modalités que je laisserai à mes collègues le soin d'expliquer, mais du point de vue juridique, je peux vous dire que le terme « véhicule » est défini dans la loi adoptée en mai 2005 de manière à inclure tous ces modes de transport. La loi avait été adoptée mais la disposition n'était pas en vigueur.

Que je sache, le gouvernement ou les fonctionnaires ont reçu peu de commentaires, favorables ou défavorables, des conducteurs de véhicules terrestres. Je vais cependant céder la parole à M. Brodie, qui pourra donner plus de précisions à ce sujet.

**M. Brodie :** Si le présent projet de loi reçoit la sanction royale, nous ferons parvenir à tous les conducteurs de véhicule une trousse de documentation déjà prête. De plus, nous aurons des entretiens en personne avec des représentants de l'industrie du transport terrestre au cours des prochains jours, si le projet de loi reçoit la sanction royale. Dans le cadre de ces échanges, nous nous assurerons qu'ils comprennent bien les obligations que leur impose le projet de loi C-42. Nous ferons parvenir de la documentation aux principales associations du secteur : l'Association canadienne de l'autobus, Motor Coach Canada et l'American Bus Association. Évidemment, beaucoup d'autocars de tourisme viennent au Canada en provenance des États-Unis et nous communiquerons avec tous ces groupes pour veiller à ce qu'ils comprennent leurs nouvelles obligations.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** J'aime bien que les choses soient claires. A-t-on songé à mentionner expressément dans le projet de loi : « Le transport de personnes ou de marchandises par voie terrestre, maritime ou aérienne »? En a-t-on discuté? Le sens du mot « véhicule » est peut-être clair pour nous dans ce contexte, mais il ne l'est pas nécessairement pour le conducteur d'autobus ou de camion ordinaire.

**M. Brodie :** La loi définit les véhicules, ce qui comprend les bateaux et les aéronefs.

**M. Cuningham :** Cela se trouve à l'article 2, l'article sur l'interprétation. La version anglaise dit « conveyance », en français on dit « véhicule ».

**Le président :** Cela ne se trouve pas dans le projet C-42.

**M. Cuningham :** Non, mais je peux la verser au dossier. Il s'agit de « tout moyen de transport, notamment bateau, aéronef, train, véhicule à moteur et remorque, qui entre au Canada et qui s'apprête à en sortir. Y est assimilé le conteneur. » Cette définition couvre tous les modes de transport.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Ça se trouve dans l'ancien projet de loi.

**M. Cuningham :** Ça se trouve dans la loi.

**The Chairman:** This is an amendment to that act.

**Senator Trenholme Counsell:** Is there a definition of “cargo?”

**Mr. Brodie:** No.

**Senator Trenholme Counsell:** I wondered about animals, but, of course, it would be clear that it does not apply to animals.

What does “cargo” encompass? If you did not have any further information, could “cargo” mean animals?

**Mr. Brodie:** First, “cargo” is not defined. The Health of Animals Act applies to animals. Where we may have a difference of interpretation is with the word “vector,” which is an animal or an insect that may be a carrier of disease. That is the reason the word “cargo” is used instead. If there is a vector in a cargo container, for example a mosquito or a rat, it is a potential risk to public health. Did that answer your question?

**Senator Trenholme Counsell:** You said this bill received general support when we were talking about working with local public health authorities in the provinces and territories. Does “general support” mean unanimous support of the provinces? Under the record of consultations, it says “general support.”

**Mr. Brodie:** I think there was fairly broad consensus among the provinces that this bill should be supported. This is Bill C-12, of course. We did consult with the public health authorities in each province. I guess it is fair to say there were no major objections to the bill and any amendments went forward in Bill C-12.

I think one can say there is support. We did not ask for a vote and the provincial authorities did not present any major problems with the bill.

**Senator Fairbairn:** I was looking at your speech, Mr. Njoo. On page 9, you talk about the protection measures that will be ensured to help safeguard people from the import of communicable diseases. Obviously, the impetus that we would want to have the changes you are talking about would go back to SARS and the concerns that that left in the minds of travelling Canadians.

You also said that there would be an information bulletin that will be circulated to industry that will include a list of signs and symptoms.

Can you tell us, leaving SARS aside, about the most regular difficulties in terms of different health issues that are found when people are returning from their travels on trains, planes and cars?

We hear that you want to have information out so people can see what may likely be on the list when people are looking for illnesses. What are the current illnesses that are of most concern?

**Le président :** C’est une modification de cette loi.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Y a-t-il une définition du « fret »?

**M. Brodie :** Non.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Je pensais aux animaux, mais, vraisemblablement, cela ne s’applique pas aux animaux.

Quelles sont les choses assimilées au terme « fret »? Si vous n’avez pas d’autres informations, est-ce que les animaux seraient assimilés à ce terme?

**M. Brodie :** Tout d’abord, il n’y a pas de définition du fret. La Loi sur la santé des animaux s’applique aux animaux. L’interprétation pourrait changer lorsqu’il s’agit du mot « vecteur », ce qui veut dire un animal ou un insecte qui pourrait être porteur d’une maladie. C’est la raison pour laquelle on a plutôt choisi le mot « fret ». Si un conteneur de fret contient un vecteur comme un moustique ou un rat, cela représente un risque potentiel pour la santé publique. Ai-je répondu à votre question?

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Vous dites que ce projet de loi a reçu l’appui général lorsque nous parlions de collaborer avec les autorités locales de santé publique des provinces et territoires. Est-ce que « l’appui général » signifie l’appui unanime de toutes les provinces? Le compte rendu des consultations parle d’appui général.

**M. Brodie :** Je pense qu’il y avait un consensus assez général parmi les provinces en faveur de ce projet de loi. Bien entendu, je parle du projet de loi C-12. Nous avons consulté les autorités de santé publique de chaque province. Il me semble qu’il n’y avait pas d’objections majeures à ce projet de loi ou aux modifications proposées.

Je pense bien qu’il y a un appui. Nous n’avons pas demandé un vote et les autorités provinciales n’ont pas dit qu’il y avait des problèmes sérieux au sujet du projet de loi.

**Le sénateur Fairbairn :** Docteur Njoo, j’ai lu votre exposé. À la page 8, vous parlez des mesures de protection qui seront prises pour vous aider à protéger la population contre l’importation de maladies transmissibles. Évidemment, ce qui a motivé le changement dont vous parlez remonte au SRAS et aux inquiétudes que cette maladie a soulevées dans l’esprit des voyageurs canadiens.

Vous dites aussi qu’un bulletin d’information comprenant une liste de signes et de symptômes serait distribué à l’industrie.

Le SRAS mis à part, dites-nous quels sont les problèmes les plus courants en matière de santé qui surviennent au moment où les gens reviennent de voyage en train, en avion et en voiture?

On dit que vous voulez diffuser des informations pour donner aux gens une liste de maladies à surveiller. Quelles maladies préoccupent le plus en ce moment?

**Dr. Njoo:** In a general sense, we are concerned about infectious diseases, those which are spread through the air. Diseases that are widely known in the media are ones such as pandemic influenza, tuberculosis and other highly contagious diseases such as measles.

Other diseases of worldwide importance, such as HIV/AIDS, are not of much concern because the manner of transmission is different from being airborne. We are most concerned about diseases in which, let us say a fellow passenger on an airplane or boat may be unaware and expose others involuntarily by breathing the same air.

**Senator Fairbairn:** Of the communicable diseases, is measles the main disease, even over chicken pox?

**Dr. Njoo:** It is just an example. We can go disease by disease. Tuberculosis and pandemic influenza are of great importance. I mentioned measles because in Canada, in the western hemisphere, we are close to elimination. Because of that, a single case of measles is important.

We had an incident a few weeks ago of an imported case of measles from a traveller to Canada. We had to deal with that a certain way. Because of the Quarantine Act and the coming into force of the new International Health Regulations, we had the necessary authorities to act in a certain way. We were supported by international authorities in terms of the proactive approach that Canada took in dealing with that situation.

**Senator Fairbairn:** Can you say where the measles came from?

**Dr. Njoo:** I think it was in the papers. It was a group of students from Japan. There is a large measles outbreak in Japan but I think it is dying down. They have their own issues in terms of having an under-immunized population.

A group of Japanese students came to Canada and one member of the group was diagnosed with measles. The rest of the students were tested for their immunity to measles and one third was found to be non-immune, so they were at risk of possibly picking up the measles as well.

We dealt with them in terms of public health measures here in Canada. We also undertook certain measures under the Quarantine Act when they were planning to leave Canada.

**Senator Fairbairn:** Is the value of the new bill that it will become at being able to identify diseases?

**Dr. Njoo:** Yes. There are certain new powers in the bill. We can divert a conveyance. We can also designate any area as a quarantine zone. In a sense, if there was a large-scale event involving a number of passengers, we could take over a facility, a school or gym, and put those people into it to appropriately diagnose them and do medical follow-up. As well, there would be no exposure to the rest of the Canadian population.

**Le Dr Njoo :** Nous nous préoccupons surtout des maladies infectieuses transmissibles dans l'air. Il s'agit de maladies dont les médias parlent beaucoup, telles que les gripes pandémiques, la tuberculose et d'autres maladies très contagieuses comme la rougeole.

D'autres maladies d'envergure mondiale comme le VIH et le sida ne nous préoccupent pas beaucoup étant donné qu'elles ne sont pas transportées dans l'atmosphère. Nous nous intéressons surtout à des maladies qu'un passager à bord d'un aéronef ou d'un bateau pourrait inconsciemment transmettre aux autres parce qu'ils respirent le même air.

**Le sénateur Fairbairn :** La rougeole est-elle la maladie transmissible principale, même avant la varicelle?

**Dr Njoo :** Ce n'est qu'un exemple. On peut regarder chaque maladie individuellement. La tuberculose et la grippe pandémique sont très importantes. J'ai mentionné la rougeole parce qu'au Canada, dans l'hémisphère occidental, nous l'avons presque éliminée. Pour cette raison, même un seul cas de rougeole est important.

Il y a quelques semaines, un voyageur a importé la rougeole au Canada. Nous avons pris des mesures spéciales. Grâce à la Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine et l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sanitaire international, nous étions autorisés à prendre de telles mesures. Le Canada a pu être proactif dans ce cas grâce au soutien des autorités internationales.

**Le sénateur Fairbairn :** Savez-vous d'où provenait la rougeole?

**Dr Njoo :** Je pense que c'était écrit dans les journaux. C'était un groupe d'étudiants en provenance du Japon. Le Japon vient de connaître une forte épidémie de rougeole qui semble être en train de se résorber. Le problème au Japon, c'est que la population n'est pas suffisamment immunisée.

L'un des membres d'un groupe d'étudiants japonais en visite au Canada avait la rougeole, selon le diagnostic. On a vérifié l'immunité contre la rougeole des autres étudiants, un tiers d'entre eux n'étaient pas immunisés, ces gens-là risquaient aussi de contracter la rougeole.

Nous les avons traités selon les mesures de santé publique en vigueur au Canada. Au moment où ils se préparaient à quitter le Canada, nous avons aussi appliqué certaines mesures en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

**Le sénateur Fairbairn :** Est-ce que ce nouveau projet de loi permettra d'identifier les maladies?

**Dr Njoo :** Oui. Le projet de loi accorde quelques pouvoirs nouveaux. On pourra détourner des véhicules. On pourra désigner des zones de quarantaine. Advenant un événement majeur qui touche beaucoup de passagers, on pourra réquisitionner des locaux comme une école ou un gymnase pour loger les personnes affectées, puis faire les diagnostics et les suivis médicaux appropriés. Ceci éviterait d'exposer le reste de la population canadienne à la contagion.

**Senator Callbeck:** Thank you for your explanations. I was looking at section 71, which we are amending a little bit. We are adding parts and taking parts out of section 34. It is quite similar to Bill C-12, the act that was introduced in 2005. How many people have actually been charged under this act?

**Mr. Brodie:** I am not aware of anyone who has been charged. That is not really what we are about. If someone is ill, it is important to isolate that person from others. This is not like the Criminal Code where we throw the book at them because they are sick. There are penalties for those who might be repeat offenders, so to speak. It is very rare, I think, that we would actually charge someone.

Dr. Njoo mentioned a gentleman from the United States. That might be the first time someone is charged, if he is charged.

**Senator Callbeck:** Is there a good follow-up system here for repeat offenders, for people that cannot be bothered to report these things?

**Mr. Brodie:** As I mentioned, we are in the process of creating a database that will track all of the interventions made under the act. If there are repeat offenders, they will show up in this database. Again, most people are responsible enough in that they do not want to become a threat to other people.

**Senator Callbeck:** Who takes the action, if a person is a repeat offender?

**Mr. Brodie:** The RCMP would investigate the circumstances of the case.

**Dr. Njoo:** I think we are talking about a unique circumstance. It is a different situation where someone may be ill but unaware of the infectious disease. It is different when a person travels here to find out that he or she is ill. The well-documented case of the individual from the United States indicates that the man knew he had tuberculosis and wilfully evaded the authorities to try to make his way back to the United States through a convoluted route. That is a prime example of someone to whom the Quarantine Act would apply.

**The Chairman:** Maybe he should go on the no-fly list.

I wish to thank our witnesses. We will go through this clause by clause, if you are ready for that, honourable senators.

Next is clause-by-clause consideration of Bill C-42, An Act to amend the Quarantine Act.

Shall the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Shall clause 1 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

**Le sénateur Callbeck :** Merci de vos explications. Je lisais l'article 71 que nous sommes en train de modifier légèrement. Nous sommes en train d'ajouter et d'enlever des parties de l'article 34. C'est assez semblable au projet de loi C-12, la loi adoptée en 2005. Combien de personnes a-t-on poursuivies en vertu de cette loi?

**M. Brodie :** Je ne pense pas qu'on ait poursuivi quelqu'un. Ce n'est pas vraiment notre fonction. Si quelqu'un est malade, il est important de séparer cette personne des autres. Il ne s'agit pas du Code criminel, ni de poursuivre des gens parce qu'ils sont malades. On a quand même prévu des sanctions pour les récidivistes. Je pense que les cas où l'on poursuivrait quelqu'un seraient extrêmement rares.

Le Dr Njoo a mentionné un homme en provenance des États-Unis. Ce serait peut-être le premier cas d'une poursuite, s'il est toutefois poursuivi.

**Le sénateur Callbeck :** Y a-t-il un bon système pour retracer les récidivistes ou les gens qui ne prennent pas la peine de signaler leur maladie?

**M. Brodie :** Comme je l'ai dit, nous sommes en train de créer une base de données pour retracer toutes les interventions faites en vertu de la loi. Cette base de données nous permettra de repérer les récidivistes. D'ailleurs, la plupart des gens ont un sens de la responsabilité et ne veulent pas mettre les autres en danger.

**Le sénateur Callbeck :** Dans les cas de récidive, qui intente les poursuites?

**M. Brodie :** La GRC devrait enquêter sur les circonstances du cas.

**Dr Njoo :** Je pense qu'il s'agit d'une circonstance unique. Ce n'est pas comme si quelqu'un est malade sans savoir qu'il est porteur d'une maladie infectieuse. Une personne pourrait découvrir qu'elle est malade seulement au moment de son arrivée ici. Par contre, dans le cas bien documenté de cet individu en provenance des États-Unis, cet homme savait qu'il souffrait de tuberculose et il a sciemment contourné les autorités en prenant toutes sortes de détours pour rentrer aux États-Unis. C'est un cas où il s'agit évidemment d'appliquer la Loi sur la mise en quarantaine.

**Le président :** Peut-être qu'il faudrait l'inscrire à la liste d'interdit de vol.

Je veux remercier nos témoins. Honorables sénateurs, si vous êtes prêts, nous allons passer à l'étude article par article du projet de loi.

Nous commençons l'étude article par article du projet de loi C-42, Loi modifiant la Loi sur la mise en quarantaine.

L'étude du titre est-elle reportée?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 1 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Shall clause 2 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Shall clause 3 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Shall clause 4 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Shall clause 5 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Shall the title carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Is it agreed this bill be adopted without amendment?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

Is it agreed, honourable senators, that I report this bill to the Senate at the earliest opportunity?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** The Subcommittee on Population Health is supposed to be meeting, but I need to point out that at 5:15 the bells will start ringing for a vote in the Senate at 5:30. It is another one of those amendments to Bill C-288.

The other thing I want to point out is that we are meeting tomorrow at 10:45. I did not anticipate this until suddenly, Bill C-14 was thrust into my hands. This bill is an Act to amend the Citizenship Act and it has to do with adoption. It, like the bill we just dealt with, appears to be non-contentious — although I cannot be sure about that. The thought is that it would be nice to get this one under our belt before the session ends. We meet tomorrow at 10:45, when we will have witnesses from the department. It should not take longer than 30 or 40 minutes. This meeting took 40 minutes.

Unless there is anything else, I will adjourn the meeting. It is up to Senator Keon whether we will try to meet for the next 15 minutes.

The committee adjourned.

---

OTTAWA, Thursday, June 21, 2007

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-14, to amend the Citizenship Act (adoption), met this day at 10:45 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Art Eggleton** (*Chairman*) in the chair.

L'article 2 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 3 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** L'article 4 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'article 5 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Le titre est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Ce projet de loi est-il adopté sans modification?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

Honorable sénateurs, êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport du projet de loi au Sénat dans les meilleurs délais?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Le Sous-comité sur la santé des populations est censé siéger, mais je dois signaler qu'à 17 h 15, les cloches commenceront à sonner pour un vote au Sénat à 17 h 30. Il s'agit d'une autre modification du projet de loi C-288.

Deuxièmement, je veux faire savoir que demain, nous nous réunirons à 10 h 45. Je ne m'y attendais pas jusqu'à ce que le projet de loi C-14 me soit soudainement confié. Ce projet de loi est une Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté en matière d'adoption. Tout comme le projet de loi que nous venons d'étudier, ce projet de loi semble être non litigieux, mais je ne peux pas le garantir. Ce serait une bonne idée d'en finir avec ce projet de loi avant la fin de la session. Demain, à 10 h 45, nous nous réunirons pour entendre des témoins du ministère. Cela ne devrait pas prendre plus que 30 ou 40 minutes. Cette réunion-ci a pris 40 minutes.

S'il n'y a pas autre chose, je vais lever la séance. Il appartient au sénateur Keon de décider si nous allons siéger pendant un autre quart d'heure.

La séance est levée.

---

OTTAWA, le jeudi 21 juin 2007

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-14, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (adoption), se réunit aujourd'hui, à 10 h 45, pour en étudier la teneur.

**Le sénateur Art Eggleton** (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

**The Chairman:** Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. This morning the committee will examine Bill C-14, to amend the Citizenship Act with respect to the issue of adoption. To present the substance of this bill and answer our questions, we have before us witnesses from the Department of Citizenship and Immigration. We have Mark Davidson, Director, Legislation and Program Policy Citizenship; Margaret Dritsas, Nationality Law Advisor, Citizenship Branch; Karen Clarke, Acting Manager, Citizenship Branch; and Alain Laurencelle, Legal Counsel. Welcome to all of you.

**Mark Davidson, Director, Legislation and Program Policy Citizenship, Department of Citizenship and Immigration:** I am happy to be here and I thank honourable senators for their interest in this important bill.

[Translation]

I have been following these deliberations on Bill C-14 very closely. I am happy to support you in your clause-by-clause review of the bill, and I hope that my colleagues and I can answer any questions you may have.

[English]

Currently, the Citizenship Act makes a distinction between children born to Canadian citizens residing in another country and children who are born in another country and adopted by Canadian citizens. When Canadian citizens living abroad give birth to a child, Canada welcomes a new citizen of this country at the same time.

By contrast, when Canadian citizens travel abroad to welcome an adopted child into their family, before Canada welcomes that child as a citizen the child must first apply for permanent residence in Canada and be accepted. Whereas children born outside of Canada to a Canadian parent acquire their citizenship by descent and need only apply for a proof of citizenship, adopted children must first normally enter Canada via the immigration stream before they can enter the citizenship stream.

Bill C-14 seeks to eliminate that permanent residence step. In this way, children whose applications meet the standards set out in this bill will be granted citizenship while they are still overseas and so they will be able to enter Canada for the first time as Canadian citizens.

[Translation]

This legislation has been the product of extensive study and has strong support of parliamentarians, families and stakeholder groups such as the Adoption Council of Canada, the Adoption Council of Ontario, and the Adoptive Families Association of British Columbia. It also has the strong support of provinces and territories.

[Traduction]

**Le président :** Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Ce matin, nous examinons le projet de loi C-14, qui modifie les dispositions de la Loi sur la citoyenneté concernant l'adoption. Nous accueillons des représentants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui vont nous parler du fond du projet de loi et répondre à nos questions. Sont présents Mark Davidson, directeur, Législation et politique du programme, Section de la citoyenneté; Margaret Dritsas, conseillère en matière de nationalité, Section de la citoyenneté; Karen Clarke, gestionnaire par intérim, Section de la citoyenneté; et Alain Laurencelle, conseiller juridique. Bienvenue à tous.

**Mark Davidson, directeur, Législation et politique du programme, Section de la citoyenneté, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration :** Je suis heureux d'être ici, et je remercie les honorables sénateurs de l'intérêt qu'ils manifestent pour cet important projet de loi.

[Français]

Je suis très attentivement les délibérations sur le projet de loi C-14. Je suis heureux de vous appuyer dans l'étude de celui-ci, article par article, et j'espère que mes collègues et moi-même pourrons répondre à toutes vos questions.

[Traduction]

À l'heure actuelle, la Loi sur la citoyenneté fait une distinction entre les enfants nés de citoyens canadiens qui résident dans un autre pays et les enfants nés dans un autre pays et adoptés par des citoyens canadiens. Lorsque des citoyens canadiens qui vivent à l'étranger donnent naissance à un enfant, le Canada accueille, au même moment, un nouveau citoyen.

En revanche, lorsque des citoyens canadiens vont à l'étranger pour adopter un enfant et l'accueillir dans leur famille, celui-ci doit demander le statut de résident permanent et être admis au Canada avant d'y être accueilli comme citoyen. Un enfant né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien acquière la citoyenneté par descendance et n'a qu'à présenter une demande pour obtenir une preuve de celle-ci, alors qu'un enfant adopté doit d'abord entrer au Canada par la filière de l'immigration avant de passer par le processus de la citoyenneté.

Le projet de loi C-14 vise précisément à éliminer l'étape de la résidence permanente. Ainsi, les enfants dont la demande répond aux normes établies dans le projet de loi pourraient obtenir la citoyenneté canadienne pendant qu'ils sont encore à l'étranger et entrer au Canada comme citoyens du pays.

[Français]

Ces dispositions législatives résultent d'une étude exhaustive et ont obtenu l'appui de députés, de familles et de groupes d'intervenants comme le Conseil d'adoption du Canada, The Adoption Council of Ontario, The Adoptive Families Association of British Columbia. Les provinces et les territoires appuient aussi sans réserve le projet de loi.

During extensive consultations, some legitimate concerns were raised. Two amendments to the bill were passed by the House of Commons dealing with the coming-into-force date and the tabling of regulations.

[English]

Bill C-14 and its regulations contain a number of safeguards to ensure that Canadian citizenship is protected. For example, the existence of a genuine parent-child relationship must be demonstrated. It must also be clear that the best interests of the child are being met and that a proper home assessment has been completed. The birth parents must have given their consent to the adoption; we must be satisfied that it was not an adoption of convenience and no person will achieve unwarranted gain as a result of the adoption.

In many cases, the adoption must meet the requirements of the Hague Convention on the Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption. Henceforth, we will call that the Hague convention for simplicity.

Adoptions must be approved by the country where the child lives and, if the parents are resident in Canada, by the relevant provincial or territorial government here in Canada. The Department of Citizenship and Immigration is not involved in the adoption process directly, but we continue to be responsible for the process that allows a foreign-born child adopted by a Canadian citizen parent in another country to obtain citizenship here in Canada.

[Translation]

Bill C-14 respects the fact that adoption falls within provincial and territorial jurisdictions. This bill does nothing to alter that. Whether adoptions are handled under the Citizenship Act, or the Immigration and Refugee Protection Act, provincial and territorial governments work closely together to support families, to ensure program integrity and to protect children.

[English]

My colleagues and I will be happy to answer any questions you have.

**The Chairman:** Thank you for the presentation outlining the provisions and intent of the bill. Before my colleagues begin their questions, I want to ask about a presentation made to the House of Commons committee dealing with this matter by the Canadian Bar Association, specifically its national citizenship and immigration law section. This is dated June 2006, so I do not know how much of it has been incorporated since then.

I have just gone through it this morning. They make recommendations, for example that provisions similar to subsection 5(2) of the Immigration and Refugee Protection Act, IRPA, be included in Bill C-14 to ensure that any regulation

Au cours de ces consultations exhaustives, certaines préoccupations légitimes ont été soulevées. Deux modifications au projet de loi ont été adoptées à la Chambre des communes. Elles ont trait à sa date d'entrée en vigueur et au dépôt des dispositions réglementaires.

[Traduction]

Le projet de loi C-14 et le règlement qui en découle contiennent plusieurs mesures pour protéger la citoyenneté canadienne. Par exemple, il faut démontrer l'existence d'un véritable lien affectif parent-enfant. Il faut aussi s'assurer que l'adoption a été faite dans l'intérêt supérieur de l'enfant et que le foyer d'adoption a fait l'objet d'une évaluation adéquate. Les parents biologiques doivent avoir consenti à l'adoption. Nous devons également être convaincus qu'il ne s'agit pas d'une adoption de complaisance et qu'aucune personne ne retirera des gains injustifiés de l'adoption.

Dans bien des cas, l'adoption doit être conforme aux dispositions de la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Par souci de simplicité, nous l'appellerons la Convention de la Haye.

Les adoptions doivent être approuvées par le pays où vit l'enfant et, si les parents sont des résidents du Canada, par le gouvernement de la province ou du territoire. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne participe pas au processus d'adoption lui-même, mais il est responsable du processus d'immigration qui permet à l'enfant né à l'étranger et adopté par un citoyen canadien dans un autre pays d'obtenir la citoyenneté ici.

[Français]

Le fait que l'adoption relève des compétences provinciales et territoriales est pris en compte dans le projet de loi C-14 et cela ne change en rien cette situation, que les adoptions soient traitées en vertu de la Loi sur la citoyenneté ou de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les gouvernements provinciaux et territoriaux collaborent étroitement pour soutenir les familles, assurer l'intégrité du programme et protéger les enfants.

[Traduction]

Mes collègues et moi serons maintenant heureux de répondre à vos questions.

**Le président :** Merci d'avoir exposé les dispositions et l'objet du projet de loi. Avant de céder la parole à mes collègues, j'aimerais vous poser une question à propos d'un mémoire présenté au comité pertinent de la Chambre des communes par l'Association du Barreau canadien, plus particulièrement la Section nationale du droit de la citoyenneté et de l'immigration. Le mémoire date de juin 2006. J'ignore dans quelle mesure ses recommandations ont été mises en œuvre.

J'y ai seulement jeté un coup d'œil ce matin. L'Association recommande, par exemple, qu'une disposition semblable au paragraphe 5(2) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, la LIPR, soit incluse dans le projet de loi C-14 pour que

implemented under the bill be brought before the appropriate committee of Parliament for further consultations and discussions to ensure consistency with the IRPA. That is one recommendation

Then they spend a fair bit of time and concern on appeal rights. They say the appeal rights involve going to the Federal Court of Canada for judicial review of the decision to refuse to grant citizenship. They point out that it is a very lengthy, costly process and they think something more akin to what is done at the Immigration Appeal Division would be a better alternative. They say that if somebody is turned down relative to Bill C-14, there is a very onerous procedure to follow. Their final recommendation deals with developing clear procedures, guidelines and training for the visa officers making these determinations.

Could you comment on the concerns raised by the Canadian Bar Association and how you see them incorporated here?

**Mr. Davidson:** On the first matter, concerning the tabling of regulations, there is a provision in the Immigration and Refugee Protection Act, which was passed by Parliament in 2002, that indicates that draft regulations must be tabled with both Houses of Parliament in advance of them being approved by the Governor-in-Council. A similar provision had not been placed in this bill when it was tabled by the government last spring, but the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration had made a number of amendments to this bill during their consideration in June of last year. Indeed, one of those amendments was done in order to respond to that specific request on the part of the Canadian Bar Association.

Bill C-14 as it now exists — as it was passed by the House and it was passed at second reading by the Senate — includes clause 3.1, which would add a new section 27.1 to the act, indicating that the minister must table regulations with both Houses before they come into effect. However, it clarifies that the regulations do not need to be retabled if they are amended after they have been first tabled. Those similar qualifications about the tabling of regulations exist in the Immigration and Refugee Protection Act. Indeed, this clause is very similar to the clause that the Canadian Bar Association was referring to.

On your second point, the question of the appeal, the standard appeal mechanism that exists in the Citizenship Act for individuals who are appealing a decision of either the citizenship minister or the minister's delegate is actually judicial review to the Federal Court. That is the mechanism that exists for all individuals who are appealing a decision of the minister. Decisions of the minister or the minister's delegate are the relevant types of decision that would take place here under Bill C-14; and the bill that was tabled by the government had indicated that the judicial review mechanism should be the appropriate appeal.

tout règlement mis en œuvre en vertu du projet de loi soit soumis au comité parlementaire concerné à des fins de consultations et de discussions complémentaires, pour assurer sa conformité à la LIPR. Voilà l'une des recommandations.

L'Association consacre ensuite une bonne partie de son mémoire à la question des droits d'appel. Le recours d'appel consiste à solliciter l'autorisation de présenter à la Cour fédérale du Canada une demande de révision judiciaire concernant le refus d'octroyer la citoyenneté, processus qui nécessite beaucoup de temps et d'argent. Selon l'Association, il serait préférable d'utiliser une démarche semblable à celle de la Section d'appel de l'immigration car, en vertu du projet de loi C-14, si une personne voit sa demande rejetée, la procédure d'appel sera très longue et coûteuse. Enfin, l'Association recommande qu'on établisse une marche à suivre et des lignes directrices claires et qu'on dispense la formation nécessaire aux agents des visas qui prennent les décisions concernant la citoyenneté.

Pourriez-vous nous dire ce que vous pensez des préoccupations soulevées par l'Association du Barreau canadien, et comment vous envisagez de les intégrer ici?

**M. Davidson :** En ce qui concerne la première question, c'est-à-dire le dépôt des règlements, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, qui a été adoptée par le Parlement en 2002, contient une disposition selon laquelle tout projet de règlement doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement avant d'être approuvé par le gouverneur en conseil. Or, le projet de loi ne contenait pas une telle disposition dans la version déposée par le gouvernement au printemps dernier. Par contre, lorsque le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes en a étudié la teneur en juin 2006, il a apporté plusieurs modifications, dont une qui faisait écho à la demande particulière de l'Association du Barreau canadien.

Le projet de loi C-14, dans sa version actuelle — c'est-à-dire, celle adoptée par la Chambre et par le Sénat en deuxième lecture —, comprend l'article 3.1, qui ajoute à la loi le nouvel article 27.1, en vertu duquel le ministre fait déposer tout projet de règlement devant chaque Chambre du Parlement avant sa date d'entrée en vigueur. Toutefois, l'article précise qu'il n'est pas nécessaire de déposer de nouveau le projet de règlement s'il a subi des modifications après le premier dépôt. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés contient des dispositions semblables en matière de dépôt des règlements. En effet, cet article ressemble beaucoup à celui évoqué par l'Association du Barreau canadien.

En ce qui concerne votre deuxième point, soit la procédure d'appel, la Loi sur la citoyenneté prévoit un mécanisme de révision judiciaire en Cour fédérale pour les personnes qui souhaitent interjeter appel d'une décision du ministre ou de son délégué. Quiconque interjette appel d'une décision rendue par le ministre peut se prévaloir de ce mécanisme. Les décisions du ministre ou de son délégué correspondent aux types de décisions visées par le projet de loi C-14. Au moment de déposer le projet de loi, le gouvernement avait d'ailleurs indiqué que le mécanisme d'appel pertinent serait la révision judiciaire.

**The Chairman:** Before you go on, the Canadian Bar Association is arguing that that is a very costly and limiting procedure. It is only on review of what the legal facts of the case are as opposed to hearing other evidence — like you would at an immigration appeal division hearing. It is very limiting with respect to the evidence that can be provided and it is very costly. How is that overcome here? Many of the people doing adoptions are perhaps not in the best position to afford all the money that might be involved in going to court.

**Mr. Davidson:** The House standing committee had reviewed this issue and made an amendment to Bill C-14 last June, which indicated that appeals that are made on the basis of decisions on Bill C-14 should be appealed to the Immigration Appeal Division of the Immigration and Refugee Board of Canada. That was the bill referred back to the House by the House standing committee.

Subsequent to that, we had extensive consultations, both with adoption stakeholders and also with the provinces and territories. As a result of those consultations, and particularly as a result of communication we had with the provinces, we explained that the problem with the Immigration Appeal Division appeal, as set out in Bill C-14 as amended by the standing committee, was that this would supersede the authority of the province.

We could end up potentially with a situation where a province had refused an adoptive parent the ability to adopt an individual — for example, because they were considered by the province to be unfit — but the Immigration Appeal Division had the authority to overcome that decision and force or grant citizenship to the individual. We would be left with an undesirable situation, where we would be forced to grant citizenship to the individual. They would come to Canada but not actually have a legal parent in Canada because the provincial or territorial government, which has the constitutional responsibility for the protection of children and for adoptions, would feel that the family was unfit.

That provision in Bill C-14 that had been adopted by the House was removed at report stage, and the bill that was sent to the Senate was the bill as tabled with the judicial review appeal provisions, plus the other two amendments I spoke about earlier — the coming into force date and the regulatory provision. This is the bill that we have now before the Senate.

**The Chairman:** What about that other recommendation?

**Mr. Davidson:** The third issue is clear guidelines and training. In the present system, I spoke about individuals applying under the Immigration and Refugee Protection Act for permanent resident status. Those applicants are processed overseas by visa officers who have delegated authority to process adoption cases outside of Canada and other immigration cases, obviously, outside of Canada. They have extensive training on the processing of adoption cases. They are knowledgeable about the

**Le président :** Permettez-moi de vous interrompre. L'Association du Barreau canadien soutient que c'est une procédure très coûteuse et restrictive. Il s'agit seulement d'une révision des faits juridiques et non d'entendre d'autres témoignages — comme ce serait le cas dans une audience de la Section d'appel de l'immigration. Non seulement la procédure est-elle très restrictive au chapitre des preuves qui peuvent être fournies, mais elle est aussi très coûteuse. Comment a-t-on réglé le problème? Bien des parents adoptifs n'ont peut-être pas les moyens de faire appel aux tribunaux.

**M. Davidson :** Le comité permanent de la Chambre s'était penché sur cette question. En juin 2006, il a apporté un amendement selon lequel toute décision prise aux termes du projet de loi C-14 pouvait être portée en appel devant la Section d'appel de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. C'est cette version du projet de loi que le comité permanent de la Chambre a renvoyée à la Chambre.

Par la suite, nous avons entrepris de vastes consultations, aussi bien avec les intervenants du milieu de l'adoption qu'avec les provinces et les territoires. Ces consultations, et surtout les discussions que nous avons eues avec les provinces, nous ont permis de dégager le problème que posait le mécanisme d'appel de la Section d'appel de l'immigration, tel qu'il était énoncé dans le projet de loi C-14 à la suite de l'amendement du comité permanent. C'est que ce mécanisme risquait de se substituer à l'autorité des provinces.

Nous pourrions nous retrouver dans une situation où une province refuserait à des requérants la possibilité d'adopter un enfant — par exemple, parce qu'elle les considère inaptes —, mais la Section d'appel de l'immigration serait habilitée à renverser cette décision et à imposer ou attribuer la citoyenneté à l'enfant. Nous serions dans la situation peu enviable où nous serions forcés d'attribuer la citoyenneté à l'enfant. Donc, l'enfant adopté viendrait au Canada, mais n'aurait pas de parent légal ici, parce que le gouvernement provincial ou territorial, qui assume la responsabilité constitutionnelle en matière de protection des enfants et d'adoption, jugerait la famille inapte.

Cette disposition du projet de loi C-14, adoptée par la Chambre, a été supprimée à l'étape du rapport. La version qu'a reçue le Sénat est celle qui renferme les dispositions relatives à la révision judiciaire comme mécanisme d'appel, ainsi que les deux autres amendements dont j'ai parlé tout à l'heure — c'est-à-dire la date d'entrée en vigueur et la disposition réglementaire. C'est cette version du projet de loi dont nous sommes saisis maintenant au Sénat.

**Le président :** Qu'en est-il de l'autre recommandation?

**M. Davidson :** La troisième recommandation porte sur l'établissement de lignes directrices claires et la formation. Comme je l'ai dit, avec le système actuel, les requérants font une demande de statut de résident permanent en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Leur demande est traitée à l'étranger par des agents des visas qui ont le pouvoir délégué de traiter les demandes d'adoption et les autres dossiers d'immigration, évidemment, hors du Canada. Ils ont reçu une

legal, cultural and social circumstances in the countries in which they serve, and so they are best placed to assess the status side of the application.

Under the implementation of Bill C-14, we will continue to have those visa officers fulfill a similar role under the Citizenship Act, but when they are processing these adoption cases under the Citizenship Act they will be delegated as citizenship officers, not immigration officers. In effect, they will be doing similar work in reviewing the adoptions and ensuring they meet both the provincial requirements and the foreign legal requirements and ensuring that they are not adoptions of convenience, but rather than having their immigration hat on and issuing a permanent resident visa, they would put on their citizenship hat and be granting citizenship to these children.

**The Chairman:** Do I take it that is a “yes” to saying that Citizenship and Immigration Canada develop clear procedures and guidelines?

**Mr. Davidson:** Yes, the short answer to that question is absolutely “yes.”

**Senator Callbeck:** Thank you for coming this morning. You said that this legislation has strong support of the provinces. I assume that means every province has agreed to it.

**Mr. Davidson:** Absolutely.

**Senator Callbeck:** I often hear about the length of time it takes for a Canadian couple to adopt a child from another country. Can you take us through that process with the average time frames and the fees and costs involved?

**Mr. Davidson:** I will ask my colleague Ms. Clarke to attempt to answer that question. I am not sure we will be able to give you all the details, particularly the costs involved, but I will ask her to walk through the whole process, of which only part involves either immigration or citizenship.

**Karen Clarke, Acting Manager, Citizenship Branch, Department of Citizenship and Immigration:** With the current immigration process, because Bill C-14 is not in force right now, with the adoption process, people will approach Citizenship and Immigration Canada. We generally advise them to come to us after they have completed the home study, which is conducted in liaison with the province or territory. It can take several months before the home study is completed and they get the okay from the province to take the next step. Right now, after that step, they would submit an application for sponsorship.

**Senator Callbeck:** To whom does that go?

**Ms. Clarke:** It goes to Mississauga, where there is a processing centre for Citizenship and Immigration Canada. The sponsorship application process is quick. Adoption cases are given priority processing, so the actual review to ensure that the sponsorship requirements are met is quick. I believe it only takes a few days for that check to be completed.

formation approfondie sur le traitement des demandes d'adoption. Ils connaissent bien le contexte juridique, culturel et social des pays où ils travaillent. Ils sont donc les mieux placés pour évaluer la situation des requérants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi C-14, les agents des visas continueront de remplir un rôle semblable en vertu de la Loi sur la citoyenneté. La différence, c'est qu'au moment de traiter les demandes d'adoption en vertu de la Loi sur la citoyenneté, ils auront un pouvoir délégué à titre d'agents de citoyenneté, et non d'agents d'immigration. En fait, ils feront un travail semblable consistant à examiner les demandes d'adoption et à s'assurer que celles-ci respectent les exigences provinciales et les exigences juridiques du pays étranger, et que ce ne sont pas des adoptions de complaisance. Mais au lieu de délivrer un visa de résident permanent en qualité d'agents d'immigration, ils attribueront la citoyenneté à ces enfants dans le rôle d'agents de citoyenneté.

**Le président :** Est-ce que je dois comprendre par là que la réponse, c'est oui, Citoyenneté et Immigration Canada formulera des procédures et des lignes directrices claires?

**M. Davidson :** Oui, en un mot, absolument.

**Le sénateur Callbeck :** Merci d'être ici ce matin. Vous avez dit que les provinces appuient fermement cette loi. J'en déduis que toutes les provinces l'ont acceptée.

**M. Davidson :** Tout à fait.

**Le sénateur Callbeck :** J'entends souvent parler du long délai que prend pour un couple canadien l'adoption d'un enfant dans un autre pays. Pouvez-vous nous parler des étapes à franchir, y compris des délais moyens et des frais et coûts afférents?

**M. Davidson :** Je vais demander à ma collègue, Mme Clarke, de répondre à cette question. Je ne suis pas sûr que nous soyons en mesure de donner tous les détails, particulièrement en ce qui a trait aux coûts. Mme Clarke pourra vous expliquer le processus, où l'immigration ou la citoyenneté ne sont que des éléments d'un tout.

**Karen Clarke, gestionnaire par intérim, Direction générale de la Citoyenneté, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration :** Avec le processus d'immigration actuel, comme la loi C-14 n'est pas encore en vigueur, les couples qui souhaitent adopter un enfant doivent s'adresser au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada. En général, nous leur conseillons de revenir nous voir après avoir fait faire l'étude du milieu familial, qui est menée en coordination avec la province ou le territoire. L'étude peut parfois prendre plusieurs mois, après quoi, la province donne le feu vert pour passer à l'étape suivante — soit, à l'heure actuelle, le dépôt d'une demande de parrainage.

**Le sénateur Callbeck :** Où envoie-t-on cette demande?

**Mme Clarke :** On l'envoie à Mississauga, où se trouve un centre de traitement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le processus de demande de parrainage est bref, car les dossiers d'adoption sont traités en priorité. Par conséquent, l'examen de la conformité aux exigences de parrainage est rapide. Je crois que cette vérification ne prend que quelques jours.

Other steps need to be taken overseas with the adoption agency in selecting a child and ensuring that the provinces have done their checks as well. I do not have the time frames around that.

Once a child has been selected and once the province gives its okay for the adoptive parents to travel to the other country to pick up the child, the process is actually very quick. For instance, Beijing deals with about half of our adoptions, approximately 1,000 per year. Once the checks have been completed, we are able to issue permanent resident visas within a matter of days from the time the adoptive parent arrives in China.

There are other requirements under the immigration process, such as getting the medical to ensure for public health and safety and obtaining a passport for the child. Those things take only a matter of days. For much of the stuff going on behind the scenes, such as selecting the child and obtaining consent, I do not have the time frame, but once they approach the department, it is quick.

**Mr. Davidson:** The other thing that needs to be taken into consideration is that it also depends very much on the country the individual is going to, because each country may have quite different requirements and many more upfront checks and that sort of thing. It is hard to give a global statement about exactly how long it takes. There is no question that the whole adoption process can be very long. It can often take a number of years, but usually the immigration side or the citizenship side is expressed in a number of days at the end of that two-year or longer-than-two-year process.

**Senator Callbeck:** You say it can be long, but you do not have an average ballpark figure. For example, you say that many Canadian couples get children from Beijing. Do you not have an average figure as to how long it takes?

**Mr. Davidson:** We tend to see the family only after they have already gone through a huge number of steps. We are not involved in how much discussion they have had with the provincial government in order to get provincial approval, nor with the Chinese government or the adoption centres overseas to have the child identified. We see only part of the whole picture, and therefore we are not able to tell you that, on average, it takes adoptive families 12 months, 14 months or 24 months. We do not have that information.

**Senator Callbeck:** What about the fees and costs? Do you have an average figure of what a couple could expect to pay?

**Mr. Davidson:** The figure that has been talked about on average in the past, and we are not in a position to validate that figure, has been about \$10,000 to \$20,000. That will vary dramatically from country to country and from circumstance to circumstance.

**Senator Callbeck:** Thank you.

Par ailleurs, il faut prendre d'autres mesures à l'étranger, en l'occurrence avec l'agence d'adoption afin de sélectionner un enfant, et s'assurer que les provinces ont, elles aussi, effectué leurs vérifications. J'ignore les délais relativement à cet aspect.

Une fois que l'enfant est sélectionné et que la province a donné le feu vert aux parents adoptifs pour aller le chercher dans son pays d'origine, le processus est, en fait, très rapide. Prenons l'exemple de Beijing, d'où viennent environ la moitié des enfants adoptés, soit à peu près 1 000 par année. Dès que les vérifications sont faites, nous pouvons délivrer des visas de résidents permanents dans les quelques jours qui suivent l'arrivée des parents adoptifs en Chine.

Le processus d'immigration comporte d'autres exigences, comme l'obtention d'un certificat médical pour protéger la santé et la sécurité publiques, et aussi d'un passeport pour l'enfant. Là encore, il ne faut que quelques jours. Toutefois, j'ignore le temps que prennent la plupart des démarches qui se font en coulisses, comme la sélection de l'enfant et l'obtention du consentement. Mais dès que le ministère entre en jeu, tout va vite.

**M. Davidson :** L'autre facteur qu'il faut prendre en compte, c'est que le délai dépend beaucoup aussi du pays où se rend la personne, car chaque pays peut avoir des exigences assez différentes et imposer un plus grand nombre de vérifications initiales, ce genre de choses. Il est difficile de dire exactement combien de temps tout cela peut prendre. De toute évidence, le processus d'adoption dans son ensemble peut s'étirer sur une très longue période, qui dure souvent plusieurs années. Or, en ce qui concerne l'immigration ou la citoyenneté, quelques jours suffisent d'habitude au terme de ce processus qui s'échelonne sur deux ans ou plus.

**Le sénateur Callbeck :** Vous dites que le processus peut être long, mais vous ne pouvez indiquer de délai approximatif. Par exemple, vous dites qu'un grand nombre de couples canadiens adoptent des enfants de Beijing. N'avez-vous pas une idée du temps que cela peut prendre en moyenne?

**M. Davidson :** En général, nous ne voyons la famille qu'après qu'elle ait déjà fait quantités de démarches. Nous n'intervenons pas dans ses négociations avec le gouvernement provincial pour en obtenir l'autorisation, ni avec le gouvernement chinois ou les centres d'adoption à l'étranger pour trouver l'enfant. Nous ne voyons qu'une partie du tout et nous ne pouvons vous dire si les familles adoptives doivent attendre en moyenne 12, 14 ou 24 mois. Nous ne disposons pas de cette information.

**Le sénateur Callbeck :** Qu'en est-il des frais et des coûts? Combien un couple doit-il s'attendre à payer en moyenne?

**M. Davidson :** Il a déjà été question d'un coût moyen de l'ordre de 10 000 à 20 000 \$, mais nous ne sommes pas en mesure de le confirmer. Il varie énormément selon le pays et le contexte.

**Le sénateur Callbeck :** Merci.

**Senator Keon:** How many countries at the present time are eligible to adoptive parents? It seems to me I hear about China and Russia, but not many others. How many countries can one look to as an adoptive parent?

**Mr. Davidson:** In practice, it is quite true that we tend to see adoption cases from only a small range of countries. Around 50 per cent of the adoptions that we see at the moment come from People's Republic of China. In theory, there could be adoption cases from any country, but the provisions of both the Immigration and Refugee Protection Act and the Citizenship Act indicate that the adoption has to be legal both in Canada, in the province responsible, and in the foreign country. A number of countries around the world welcome foreign adoptions, but there are also a number of countries that for many reasons either do not welcome foreign adoptions at all or make them exceptionally difficult.

As well, because the provinces are responsible for approving adoptions for individuals who are resident here, the provinces also have a mechanism to vet the adoption process that exists in these foreign countries. From time to time, if the provinces are made aware that there may be problems in a particular country, they may well place a moratorium on adoptions from those countries. Over the last number of years there have been either formal or informal moratoriums on a number of countries either because they were seeing a heightened level of abuse in these countries or because the countries were changing their own adoption provisions. Those countries had indicated to Canadian jurisdictions that they did not welcome Canadian adoptions or foreign adoptions during that period of time as they were fine-tuning and changing their requirements.

The short answer to the question is that in theory all countries are eligible, but in practice adoptions tends to be about 50 per cent from one country and the vast majority of the rest are from the top 10 countries.

**Senator Keon:** What if someone wants to adopt a child from a country that has a high incidence of communicable disease? Is it impossible, or can it be done with careful screening and medical investigation?

**Mr. Davidson:** When we talk about adoption, it is important to think about the medical situation from two perspectives. One is the legal perspective, in other words what the relevant law indicates. In this case, I am talking about both the Immigration and Refugee Protection Act and the Citizenship Act. We also need to think of the medical situation from the perspective of the family and what information they have.

In the adoptions that are handled through the Immigration and Refugee Protection Act, individuals must pass a medical examination that looks in particular at whether the individual is a danger to public health or safety. If an immigrant coming to Canada, including an adopted child, has a communicable disease, that could be a reason for the immigrant visa being refused to them. They may be asked if they have active tuberculosis and they may be asked to go through a series of treatments in advance of coming to Canada. That is on the immigration side.

**Le sénateur Keon :** À l'heure actuelle, combien de pays sont ouverts à l'adoption? J'entends parler de la Chine et de la Russie, mais il ne semble pas y en avoir beaucoup d'autres. Quel choix de pays s'offre-t-il à un parent adoptif?

**M. Davidson :** En réalité, il est bien vrai que les enfants adoptés dont nous entendons parler viennent d'un petit nombre de pays. Actuellement, environ 50 p. 100 des enfants adoptés viennent de la Chine. En théorie, on peut adopter dans n'importe quel pays, mais la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur la citoyenneté stipulent que l'adoption doit être légale au Canada, soit dans la province d'accueil, et dans le pays étranger. Certains pays sont favorables à l'adoption internationale, alors que d'autres, pour toutes sortes de raisons, ne le sont pas ou font en sorte que le processus d'adoption soit extrêmement complexe.

De plus, parce qu'il leur incombe d'approuver les demandes d'adoption des résidents canadiens, les provinces sont également dotées d'un mécanisme qui leur donne droit de regard sur le processus d'adoption des autres pays. De temps à autre, si les provinces apprennent qu'il pourrait y avoir certains problèmes dans un pays donné, elles peuvent très bien imposer un moratoire sur les adoptions dans ce pays. Au cours des dernières années, plusieurs pays ont fait l'objet de moratoires officiels ou officieux, soit parce que l'on y constatait un taux élevé d'abus, soit parce qu'eux-mêmes modifiaient leurs règlements en matière d'adoption. Ces pays avaient fait savoir aux administrations canadiennes qu'étant en train de peaufiner et modifier leurs exigences, ils ne souhaitaient pas recevoir de demandes d'adoption de familles du Canada ou de l'étranger durant cette période.

En deux mots, tous les pays sont admissibles en théorie, mais en pratique, 50 p. 100 des enfants adoptés viennent d'un pays et la grande majorité des autres proviennent d'une dizaine d'autres pays.

**Le sénateur Keon :** Et si quelqu'un veut adopter un enfant d'un pays qui affiche une forte incidence de maladies transmissibles? L'adoption est-elle impossible ou peut-elle se faire s'il y a une sélection rigoureuse et un examen médical?

**M. Davidson :** En matière d'adoption, il importe d'aborder l'état de santé sous deux angles. D'une part, il faut songer à l'aspect juridique, autrement dit ce que prévoient les lois en vigueur. En l'occurrence, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur la citoyenneté. D'autre part, il faut penser à l'état de santé de la famille et à l'information qu'on peut obtenir.

Dans les cas d'adoption qui sont traités conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, les candidats doivent subir un examen médical pour déterminer surtout s'ils présentent un danger pour la santé ou la sécurité publiques. Le fait qu'un immigrant au Canada, y compris un enfant adopté, soit atteint d'une maladie transmissible pourrait constituer un motif de refus du visa d'immigrant. On pourrait lui demander s'il est atteint de tuberculose progressive et de subir une série de traitements avant sa venue au Canada. C'est l'aspect de l'immigration.

Citizenship does not have medical requirements in the same sense. This bill attempts to reduce the distinction between adoptive children overseas and natural born children overseas. The kinds of prohibitions or inadmissibility that might make sense with immigration are not applicable in the context of citizenship. If a Canadian has a natural born child outside of Canada and that child has a communicable disease, that child is as much a citizen as a child without a communicable disease. Therefore, under the Citizenship Act there is no bar for medical reasons.

I prefaced my answer with the two aspects to medical. The other aspect to the medical is that we want to ensure, in both immigration adoptions and in citizenship adoptions, that the adoptive parents have the full picture of the medical circumstances of the child and that that full picture also takes into consideration when the province makes a decision to accept the home study. For example, the province will want to ensure that they understand if there are medical problems with the adoptive child so that those medical problems are taken into consideration and the adoptive family has the appropriate resources available.

Likewise, we want to make sure and the provinces want to make sure that the family knows what they are getting into when adopting a child. The child may have a medical condition that would not necessarily be a bar to them getting citizenship in Canada, but we want to make sure that the family is aware of the condition and its implications so that the family is not surprised when child arrives here to find out that they have a serious condition.

The third element would be on issues of public health and safety where there is a responsibility on the part of the federal and provincial governments to ensure that we do surveillance. If an individual arrive with a communicable disease there is a mechanism in place to identify that and bring it to the attention of the public health authorities in whatever community or province the individual is going to, so that the appropriate action is taken.

**Senator Trenholme Counsell:** This bill will not be acted upon until the regulations are in place. I remember that with the Assisted Human Reproductive Act it seemed we were a long while in getting the regulations, perhaps as long as two years. In any bill you never specify the time by which the regulations have to be in place; is that correct? If not, what would be your expectation in drafting those regulations? I understand the regulations have to come back to both Houses of Parliament.

**Mr. Davidson:** The bill was actually amended by the House to indicate that the coming into force of the bill would be either a day to be set by the Governor-in-Council or six months after Royal Assent has been granted, whichever is earlier. In this case, we know that this bill will come into effect within six months of Royal Assent and so that gives us our marching orders in terms of ensuring that the regulations have not only been published in draft form and have been consulted about with the stakeholders, but also are ready for implementation.

Pour obtenir la citoyenneté, il n'y a pas d'exigences médicales de ce genre. Le projet de loi tente d'atténuer la distinction qui est faite entre les enfants adoptifs et les enfants biologiques nés à l'étranger. Les interdictions de territoire ou autres, qui sont peut-être justifiées sous l'angle de l'immigration ne le sont pas dans le cas de la citoyenneté. Si un Canadien a un enfant biologique né à l'étranger qui est atteint d'une maladie transmissible, cet enfant est tout aussi canadien qu'un enfant sain. Par conséquent, en vertu de la Loi sur la citoyenneté, il n'y a pas de refus pour motifs d'ordre médical.

J'ai parlé au début de ma réponse de deux aspects d'ordre médical. Le deuxième, c'est que nous voulons nous assurer, tant pour les enfants immigrants que les enfants biologiques nés à l'étranger, que les parents sont pleinement informés de l'état de santé de l'enfant et que c'est pris en compte dans la décision de la province d'accepter l'étude du milieu familial. Par exemple, la province voudra s'assurer que les parents comprennent bien les problèmes de santé de l'enfant et en tiennent compte, et que la famille adoptive ait les ressources appropriées à sa disposition.

Nous tenons, et les provinces aussi, à nous assurer que la famille sache à quoi elle s'engage quand elle adopte un enfant. L'enfant pourrait avoir une maladie qui ne l'empêcherait pas forcément d'obtenir la citoyenneté canadienne, mais nous voulons nous assurer que la famille est au courant de la maladie et ce qu'elle implique pour qu'elle n'ait pas la surprise d'apprendre que l'enfant est atteint d'une maladie grave à son arrivée au pays.

En troisième lieu, il y a les aspects de santé et de sécurité publiques dont les gouvernements provinciaux et fédéral doivent s'assurer que nous assumons la surveillance. Si une personne atteinte d'une maladie transmissible débarque au pays, il existe un mécanisme pour la repérer et la signaler aux autorités sanitaires dans n'importe quelle collectivité ou province cette personne ne rend, pour que soient prises les mesures appropriées.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Cette loi ne sera pas appliquée tant que le règlement ne sera pas en place. Si je me souviens bien, il s'est écoulé beaucoup de temps avant qu'il y ait un règlement dans le cas de la Loi sur la procréation assistée, peut-être deux ans. Vous ne précisez jamais, dans les projets de loi, d'échéance pour l'entrée en vigueur du règlement, n'est-ce pas? Alors, combien de temps faudra-t-il, selon vous, pour le rédiger? Je sais qu'il doit être approuvé par les deux Chambres du Parlement.

**M. Davidson :** En fait, la Chambre des communes a modifié le projet de loi pour stipuler qu'il entrera en vigueur à une date fixée par le gouverneur en conseil ou six mois après avoir reçu la sanction royale, selon la première éventualité. Dans ce cas-ci, nous savons que le projet de loi entrera en vigueur dans les six mois qui suivront la sanction royale, ce qui signifie pour nous que nous devons veiller non seulement à ce que le projet de règlement soit publié et que les intéressés aient été consultés, mais aussi qu'ils soient prêts à être mis en œuvre.

**Senator Trenholme Counsell:** Reading that paragraph, I was not sure whether the regulations also have to be ready within the six months. That means those regulations will need to come considerably before the six months to the two Houses, which means as soon as we are back.

**Mr. Davidson:** They need to be drafted and we have started the drafting process for the regulations.

**Senator Trenholme Counsell:** Do you have to go back to all the provinces and territories to do this, or do you have the information and the necessary data in place to do it?

**Mr. Davidson:** Many of the regulations will look quite similar to the regulations that exist now in the Immigration and Refugee Protection Act, so we have a template. However, we will need to draft specific citizenship regulations and, yes, indeed, those regulations will be discussed with the provinces; in fact, we have already begun that process. We have been speaking to them about what the regulations might look like for the last two years.

**Senator Trenholme Counsell:** Will this be fast-tracked in terms of everyone's language of understanding?

**Mr. Davidson:** We have our marching orders, so indeed.

**Senator Trenholme Counsell:** I would like more explanation on the adoptions of convenience. How often do you come upon them? What is the process that happens and how does it come to the attention of the authorities?

**Mr. Davidson:** In the vast majority of the cases we deal with, the context of the adoption is a Canadian family in Canada that has decided they want to go offshore to adopt a child. The Chinese movement is the best example of that. Often these are families that already have a child or want an adopted child.

They approach the provincial government and the foreign government, and the foreign government identifies for them a very young child, usually under the age of five. Those adoptions of young children are about 80 per cent of the movement, and identification of adoptions of convenience is almost unheard of in that group. I will not say it never happens but it is extremely rare. For 80 per cent of the movement, adoptions of convenience are not a problem.

However, as we start to see older children being adopted we have identified concerns with some adoptions. Without giving you too many specific details, I will explain how that might come to our attention.

We might have a situation where a family here in Canada has legally adopted a child in a foreign country. They apply for the immigration or, in the future, the citizenship for this child. We find out that the adoption actually had taken place as long as five or 10 years ago. We find out that the adoptive child has been living for that five or 10 years with their natural family, brothers and sister, mother and father. The child has been in the same house, in other words, for five or 10 years after the adoption took place. We find out that the adoptive family is an aunt or uncle of the individual. We have sometimes done interviews with both the natural parents and also the adoptive child who, in many cases, is

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Ce paragraphe n'indique pas clairement si les règlements doivent aussi être prêts dans le délai de six mois. Donc, ces règlements devront être présentés aux deux Chambres bien avant, c'est-à-dire dès notre retour.

**M. Davidson :** Il faut procéder à la rédaction des règlements, ce que nous avons commencé à faire.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Devez-vous consulter l'ensemble des provinces et des territoires pour obtenir les informations et les données nécessaires à la rédaction ou les avez-vous déjà en mains?

**M. Davidson :** Nous avons un modèle, car un grand nombre des règlements ressembleront beaucoup au règlement d'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Toutefois, nous devons rédiger un règlement précis relatif à la citoyenneté, qui fera l'objet de discussions avec les provinces : Nous avons d'ailleurs déjà entamé ce processus. Nous discutons avec elles de la teneur du règlement depuis deux ans.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** Pensez-vous passer à la rédaction très bientôt?

**M. Davidson :** Nous avons nos consignes, alors oui.

**Le sénateur Trenholme Counsell :** J'aimerais qu'on me donne plus d'explications sur les adoptions de complaisance. Sont-elles fréquentes? Quel est le processus et de quelle façon ces adoptions sont-elles signalées aux autorités?

**M. Davidson :** Dans la vaste majorité des cas que nous traitons, il s'agit de familles canadiennes qui ont décidé d'adopter à l'étranger. Les adoptions en Chine sont le meilleur exemple. Souvent, ces familles ont déjà un enfant ou veulent en adopter un.

Elles entreprennent des démarches auprès du gouvernement provincial et du gouvernement étranger, qui leur trouve un très jeune enfant, souvent âgé de moins de cinq ans. Ces adoptions de jeunes enfants représentent environ 80 p. 100 de l'ensemble des adoptions, parmi lesquelles on ne retrouve pratiquement aucune adoption de complaisance. Je ne dirai pas qu'il n'en existe pas, mais je sais qu'elles sont extrêmement rares. Dans 80 p. 100 des cas, il ne s'agit pas d'adoption de complaisance.

Cependant, depuis que des enfants plus vieux ont commencé à être adoptés, nous avons constaté certaines situations. Sans trop entrer dans les détails, je vais vous expliquer comment ces situations peuvent être portées à notre attention.

Il pourrait arriver qu'une famille vivant au Canada ait adopté légalement un enfant dans un pays étranger. Elle a fait une demande pour obtenir le statut d'immigrant ou, plus tard, le statut de citoyen pour cet enfant. Nous nous rendons compte que l'enfant a été adopté depuis cinq ou dix ans. Nous apprenons que l'enfant adoptif vit depuis cinq ou dix ans avec sa famille biologique, à savoir ses frères et sœurs, sa mère et son père. L'enfant a vécu sous le même toit qu'eux, autrement dit, durant cinq ou dix ans après l'adoption. Nous apprenons que la famille adoptive est celle d'une tante ou d'un oncle de l'enfant. Nous nous sommes parfois entretenus avec les parents biologiques et l'enfant

not a child any longer. They might be into their teens. We explore with them the circumstances of what happened after that adoption. We find out that the adoptive child has never been told that he has been adopted. He has never been told that this family in Canada that he calls his aunt and uncle are actually now treated as if they are his legal parents. He has never been told that his natural parents and his natural siblings are no longer legally part of his family.

That is one of the best examples of an adoption of convenience. That adoption was not intended to create a new legal family. It was not intended that this individual would join this new family in Canada. Rather, it was planned, often many years in advance, for him to go to Canada to join an aunt or uncle or other family member.

**The Chairman:** Are there any other questions?

Thank you all very much for coming.

Members of the committee, we have the matter before us for consideration.

I am not thrilled by this appeal procedure and it looks as if the House of Commons, in response to the Canadian Bar Association, did try to deal with it, but when they found themselves running up against provincial jurisdiction, perhaps, if I am understanding it correctly, they then backed away from it and have left it as it is, which seems onerous and limiting.

On the whole, it strikes me as something worth proceeding with. Subject to your comments, we can decide.

Do honourable senators have any general comments or do you want to get into clause-by-clause consideration?

**Senator Munson:** Let us do clause-by-clause consideration.

**The Chairman:** Clause by clause it is.

Shall the title stand postponed?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Shall clause 1 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Shall clause 2 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Shall clause 3 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Shall clause 3.1 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Shall clause 4 carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Shall the title carry?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

adoptif qui, souvent, n'est plus un enfant. Il peut être adolescent. Nous examinons avec eux ce qui est arrivé après l'adoption. Nous constatons qu'on n'a jamais informé l'enfant qu'il a été adopté. On ne lui a jamais dit que ces gens au Canada qu'il appelle sa tante et son oncle sont, en fait, considérés comme ses parents légaux. On ne lui a jamais dit que ses parents et ses frères et sœurs biologiques ne font plus légalement partie de sa famille.

C'est l'un des meilleurs exemples d'une adoption de complaisance. Cette adoption n'avait pas pour but de constituer une nouvelle famille légale. L'intention n'était pas que l'enfant se joigne à cette nouvelle famille au Canada. Il était plutôt prévu, probablement depuis de nombreuses années, comme c'est souvent le cas, qu'il vienne au Canada rejoindre une tante, un oncle ou un autre membre de sa famille.

**Le président :** Y a-t-il d'autres questions?

Je vous remercie tous beaucoup d'être venus.

Chers collègues, nous devons étudier le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je ne suis pas emballé par cette procédure d'appel. La Chambre des communes, en réponse à l'Association du Barreau canadien, semble avoir tenté de régler l'affaire, mais quand elle s'est butée à la résistance des provinces, si je comprends bien, elle a alors fait marche arrière et a laissé la procédure telle quelle, même si elle est lourde, coûteuse et restrictive.

Dans l'ensemble, cela me paraît un projet de loi qui vaut la peine d'être adopté. C'est à vous de décider.

Avez-vous des observations générales à faire ou désirez-vous passer à l'étude article par article?

**Le sénateur Munson :** Passons à l'étude article par article.

**Le président :** Allons-y.

L'étude du titre est-elle reportée?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. L'article 2 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. L'article 3 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. L'article 3.1 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. L'article 4 est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Le titre est-il adopté?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté. Le projet de loi est-il adopté tel quel?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried. Is it agreed, honourable senators, that I report this bill to the Senate at the earliest opportunity, which means this afternoon?

**Hon. Senators:** Agreed.

**The Chairman:** Carried.

We do not have any further business. This is our last meeting before the summer, so have a great summer.

The committee adjourned.

**Des voix :** C'est entendu.

**Le président :** Adopté. Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi au Sénat dès que j'en aurai l'occasion, c'est-à-dire cet après-midi?

**Des voix :** D'accord.

**Le président :** Adopté.

L'ordre du jour est épuisé. Puisque que c'est notre dernière réunion avant le congé, je vous souhaite un très bel été.

La séance est levée.

---





*If undelivered, return COVER ONLY to:*

Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESSES

**Wednesday, June 20, 2007**

*Public Health Agency of Canada:*

Dr. Howard Njoo, Director General, Centre for Emergency  
Preparedness and Response;  
John Cuningham, Senior Counsel;  
Dennis Brodie, Manager, Legislative and Regulatory Policy Group.

**Thursday, June 21, 2007**

*Department of Citizenship and Immigration:*

Mark Davidson, Director, Legislation and Program Policy  
Citizenship;  
Margaret Dritsas, Nationality Law Advisor, Citizenship Branch;  
Karen Clarke, Acting Manager, Citizenship Branch;  
Alain Laurencelle, Counsel, Legal Counsel.

TÉMOINS

**Le mercredi 20 juin 2007**

*Agence de santé publique du Canada :*

Dr Howard Njoo, directeur général, Centre de mesures et  
d'interventions d'urgence;  
John Cuningham, avocat-conseil;  
Dennis Brodie, gestionnaire, Groupe en politiques des lois et  
règlements.

**Le jeudi 21 juin 2007**

*Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration :*

Mark Davidson, directeur, Législation et politique du programme  
Citoyenneté;  
Margaret Dritsas, conseillère en matière de nationalité, Direction  
générale de la Citoyenneté;  
Karen Clarke, gestionnaire p.i., Direction générale de la Citoyenneté;  
Alain Laurencelle, conseiller juridique, Services juridiques.